



## **Vision de l'AIR pour une transition juste pour les récupérateurs de déchets dans le cadre du Traité des Nations Unies sur les plastiques**



L'Alliance internationale des Récupérateurs est une association de groupes de récupérateurs de déchets représentant plus de **460 000 travailleurs** dans **34 pays**



**CC BY 4.0 Attribution 4.0 International**

Cette licence exige des réutilisateurs qu'ils citent le créateur. Elle permet aux réutilisateurs de distribuer, remixer, adapter et développer le matériel dans n'importe quel média ou format, même à des fins commerciales. [Lire la licence complète.](#)

**Merci aux contributions des personnes suivantes à l'examen et à l'élaboration de ce rapport:**

Adja Diop (Bokk Diom)  
Alamgir Hosain (Bangladesh Waste Pickers Union)  
Alejandro Mena (ANARCH)  
Amira el Halabi (AIR)  
Ananda Lee Tan (Just Transition Alliance)  
Andrea Lema (GAIA)  
Barbra Weber (Ground Score Association)  
Brian Gisore (KeNaWPWA),  
Carolina Palacio (AIR)  
Emmy Nøklebye (NIVA)  
Friday Oku (ASWOL)  
Harouna Niass (Bokk Diom)  
Indumathi (TSS)  
Jane Barrett (WIEGO)  
Johnson Doe (Green Waste Pickers Cooperative Society)  
John Chweya (KeNaWPWA)  
Kabir Arora (AIR)  
Karim Saagbul (WIEGO)  
Kulsum Begum (Bangladesh Waste Pickers Union)  
Lubna Anantakrishnan (KKPKP)  
Lucia Fernandez (AIR)  
Luyanda Hlatshwayo (ARO)  
Maddie Koena (SAWPA)  
Maguette Diop (WIEGO)  
Maria Castillo (Argentina Recicla / FACCyR)  
Marica Tagliero (Cooperative Les Valoristes)  
Matias Tarando (Argentina Recicla / FACCyR)  
Nalini Shekar (Hasiru Dala)  
Nikita Patil (AIW/SMS)  
Nimisha Agarwal (AIR)  
Nohra Padilla (ANR)  
Pablo Rey (AIR)  
Patrick O'Hare (University of St. Andrews)  
Pietro Luppi (Rete UNO)  
Rich Gower (Tearfund)  
Ryan Castalia (Sure We Can)  
Shanti Tamang (SASAJA)  
Saraswoti Thapa (SASAJA)  
Severino Júnior (UNICATADORES / MNCR)  
Soledad Mella (ANARCH)  
Sonia Dias (WIEGO)  
Swati Singh Sambyal  
Tania Espinoza (WIEGO)  
Taylor Cass Talbott (AIR)  
Yasuhiko Kamakura (ILO)  
Zaynab Sadan (WWF South Africa)

# ÍNDICE

<b>Introduction</b> .....	05
<b>Les Récupérateurs: définition et contexte</b> .....	07
Définition der récupérateurs.....	07
Contexte du travail des récupérateurs.....	08
Définir l'inclusion, l'intégration et la formalisation .....	10
<b>La transition juste pour les récupérateurs et autres travailleurs dans le cadre du Traité des Nations Unies sur les plastiques</b> .....	13
Définition de la Transition Juste.....	14
Les récupérateurs recherchent un travail décent .....	16
<i>Services réguliers de collecte à domicile des déchets et des matières recyclables/réutilisables</i> .....	17
<i>Services complets de collecte des déchets, y compris dans les quartiers informels et les espaces verts</i> .....	20
<i>Tri et regroupement des matières recyclables dans des installations exploitées par des organismes de récupérateurs</i> .....	21
<i>Réutilisation et réparation de biens et prestation de services</i> .....	23
<i>Autres rôles de récupération et de gestion des matières tout au long de la chaîne de valeur</i> .....	24
<b>Éléments essentiels d'une transition juste</b> .....	25
1. <b>La reconnaissance des récupérateurs dans les normes, politiques et lois</b> .....	26
2. <b>L'enregistrement universel des récupérateurs et autres travailleurs des chaînes de valeur du plastique</b> .....	28
3. <b>La transparence, la surveillance et l'adaptation</b> .....	31
4. <b>L'implication directe et le progrès dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques</b> .....	32
5. <b>Des protections et sauvegardes sociales</b> .....	33
6. <b>Une rémunération équitable, des salaires décents et des moyens de subsistance durables</b> .....	35
7. <b>La formalisation et le renforcement du syndicalisme</b> .....	37
8. <b>Le renforcement des capacités et le transfert de technologie adapté</b> .....	38
9. <b>Une gestion améliorée des matériaux</b> .....	40
<b>Conclusion</b> .....	43
<b>ANNEXE 1:</b> Texte élargi reflétant l'intégration des récupérateurs dans les politiques de gestion des matériaux.....	45
<b>ANNEXE 2:</b> Ressources supplémentaires .....	47



## INTRODUCTION

Les crises croisées des inégalités, du changement climatique et de la pollution plastique perturbent constamment notre environnement et notre économie. Les communautés mal desservies sont touchées de manière disproportionnée, exacerbant le fossé entre les riches et les pauvres dans les pays du monde entier. Un nombre croissant de politiques sont en cours d'élaboration dans le monde pour lutter contre la crise de la pollution plastique. Certains d'entre eux offrent des opportunités et des défis potentiels pour les acteurs existants dans les systèmes de gestion des matériaux,<sup>1</sup> notamment le processus en cours de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique sur terre et dans l'environnement marin (Traité des Nations Unies sur les plastiques).

À l'échelle mondiale, jusqu'à 85 pour cent des travailleurs de la chaîne de recyclage sont informels.<sup>2</sup> Beaucoup, sinon la plupart, de ces travailleurs dépendent de la récupération et de la transformation des plastiques.<sup>3</sup> Cependant, les investissements et les réponses politiques à la pollution plastique ne parviennent souvent pas à protéger les moyens de subsistance des travailleurs qui dépendent des industries et des matériaux touchés par ces réponses politiques.<sup>4</sup> Ils ne parviennent donc pas à réaliser une *transition juste* vers une économie plus circulaire et plus respectueuse de l'environnement.

Les récupérateurs et le concept de transition juste ont attiré une attention croissante dans le processus d'élaboration du Traité des Nations Unies sur les plastiques, la résolution UNEA 5/14<sup>5</sup> reconnaissant les «contributions significatives» et prenant en compte les enseignements tirés des «travailleurs dans des cadres informels et coopératifs à la collecte, au tri et au recyclage des plastiques dans de nombreux pays». Cependant, pour que le Traité des Nations Unies sur les plastiques protège de manière adéquate les moyens de subsistance des travailleurs touchés ou potentiellement touchés, le concept de transition juste, ainsi que l'identification et la priorisation des parties prenantes concernées, doivent être bien compris par toutes les parties et décrits de manière adéquate dans le traité.

Dans ce document, nous, les récupérateurs affiliés à l'Alliance Internationale des Récupérateurs (AIR), avons présenté: notre définition et notre vision d'une transition juste, une définition détaillée de notre métier et l'importance de donner la priorité aux récupérateurs dans le cadre de stratégies d'une transition juste.

- 1 Tout au long de ce document, nous utilisons le terme «gestion des matériaux» au lieu de «gestion des déchets» pour englober la gestion plus large des déchets, des matières recyclables, réutilisables et réparables.
- 2 OIT. 2013. "Sustainable Development, Decent Work and Green Jobs." Conférence internationale du Travail, 102e session. Genève. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_207370.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_207370.pdf)
- 3 Singh, Richa. 2021. Integration of Informal Sector in Solid Waste Management: Strategies and Approaches. Centre for Science and Environment, New Delhi. <https://www.cseindia.org/integration-of-the-informal-sector-10894>.
- 4 Cass Talbott, Taylor, Pinky Chandran, Cecilia Allen, Lakshmi Narayan and Owusu Boampong. 2022. Extended Producer Responsibility (EPR) and Waste Pickers. Fiche technique WIEGO n°15. Manchester, UK: WIEGO. <https://www.wiego.org/publications/extended-producer-responsibility-epr-and-waste-pickers>
- 5 Résolution 5/14 de l'UNEA intitulée "End plastic pollution: Towards an international legally binding instrument". [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39812/OEWG\\_PP\\_1\\_INF\\_1\\_UNEA%20resolution.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39812/OEWG_PP_1_INF_1_UNEA%20resolution.pdf)

Ce document met en lumière certaines des opportunités d'emploi recherchées par nos affiliés. Ceux-ci incluent: des rôles régularisés dans la collecte à domicile des déchets triés et des matières recyclables; la mise en œuvre de systèmes et de services de réparation et de réutilisation; et la gestion et l'exploitation des installations de gestion des matériaux. Nous avons également élaboré les conditions nécessaires pour rester et progresser dans le secteur de la gestion des matériaux, en nous inspirant d'exemples de pays comme l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Inde, l'Afrique du Sud, la France et les États-Unis.

Malgré les défis auxquels nous sommes confrontés dans le domaine de la collecte des déchets, nous persistons dans ce travail, garantissant nos moyens de subsistance tout en atténuant les émissions de carbone, en réduisant la pollution plastique et en nous adaptant aux défis économiques de l'époque.

Les travailleurs de l'économie informelle sont les plus exposés au risque d'être exclus des politiques et traités d'économie circulaire et méritent donc d'être prioritaires dans les efforts de transition juste. Cependant, nous reconnaissons également que les récupérateurs ne sont pas les seuls travailleurs du système informel de gestion des matériaux, qui comprend également des artisans qui utilisent des matériaux naturels et des vendeurs de biens réutilisables et d'occasion et qui effectuent des services de réparation. Nous reconnaissons également les travailleurs des chaînes de production de matières plastiques. En outre, nous reconnaissons qu'il existe de nombreux autres travailleurs, au-delà des récupérateurs, qui sont employés formellement et informellement pour fournir des services privés et municipaux dans les systèmes de gestion des déchets. Nous plaçons pour que ces travailleurs soient également considérés comme des parties prenantes des processus politiques sur les plastiques. Bien que ce document traite spécifiquement des récupérateurs de déchets, il est important que tous les travailleurs concernés dans les systèmes de gestion des matériaux et de production bénéficient d'une transition juste.

Il s'agit d'un document évolutif, qui répond au processus en cours des Nations Unies (ONU) pour négocier un traité sur les plastiques, ainsi qu'à l'impact croissant et souvent problématique des politiques et des investissements en matière d'économie circulaire sur nos moyens de subsistance. Ce document est basé sur les demandes des récupérateurs exprimées lors des formations et réunions de l'Alliance internationale des récupérateurs liées au Traité sur les plastiques, dans le cadre des négociations du Comité intergouvernemental de négociation (CIN) pour le Traité sur les plastiques. Il s'appuie sur les processus de plaidoyer mondiaux représentatifs de l'AIW, à travers lesquels nous avons également développé notre position officielle<sup>6</sup> sur la responsabilité élargie des producteurs (REP).<sup>7</sup>

Les récupérateurs apportent de l'histoire, de la diversité, de la fierté et de l'expertise à l'industrie de la gestion des matériaux, et nous devrions être reconnus et soutenus en tant que parties prenantes importantes et essentielles.

6 International Alliance of Waste Pickers. 2021. Position on Extended Producer Responsibility. [https://epr.globalrec.org/files/2021/12/EPR\\_GlobalRec\\_ENG.pdf](https://epr.globalrec.org/files/2021/12/EPR_GlobalRec_ENG.pdf)

7 Définition du PNUE/PP/INC.1/6: La responsabilité élargie du producteur (REP) est une approche de politique environnementale dans laquelle la responsabilité d'un producteur pour un produit est étendue jusqu'à l'étape de déchet du cycle de vie de ce produit.

# LES RÉCUPÉRATEURS: DÉFINITION ET CONTEXTE



## DÉFINITION DES RÉCUPÉRATEURS

Les récupérateurs de déchets constituent la plupart des travailleurs travaillant dans des contextes informels et coopératifs du secteur des déchets. Dans l'Alliance Internationale des Récupérateurs de Déchets (AIR),<sup>8</sup> nous décrivons les récupérateurs de déchets comme:

«les personnes qui participent (individuellement ou collectivement) à la collecte, à la séparation, au tri, au transport et à la vente de matériaux et produits recyclables et réutilisables (papier, plastique, métal, verre et autres matériaux) à titre informel ou semi-formel, en tant que travailleurs à leur compte, ou dans un cadre coopératif ou d'économie sociale et solidaire, et en tant que travailleurs ayant ensuite obtenu des modalités de travail formelles par l'intermédiaire de leurs organisations. Notre description inclut les récupérateurs itinérants, les récupérateurs actuels et anciens qui ont de nouveaux rôles et engagements dans les organisations de récupérateurs, ainsi que ceux qui ont été intégrés aux systèmes municipaux de gestion des déchets solides et continuent de récupérer, trier et vendre des matières recyclables.»

ONU-HABITAT a défini le terme «récupérateurs» dans son rapport de 2022 intitulé «Ne laisser personne de côté» comme «les individus/travailleurs qui collectent des objets et des matériaux dans les espaces publics, les décharges à ciel ouvert ou les déchetteries, ainsi que dans les sacs et poubelles à déchets dans les rues, puis vendent des matières recyclables à des commerçants intermédiaires ou grands négociants.» Cependant, nous affirmons que notre définition est plus

complète et plus précise. En effet, cela englobe non seulement les récupérateurs, mais également les écosystèmes dans lesquels nous opérons, en reconnaissant ceux qui s'engagent dans l'économie solidaire, les coopératives et l'économie informelle. Ces rôles interconnectés placent les récupérateurs de déchets dans la meilleure position pour faire face à la pollution plastique selon une approche du cycle de vie.

Nous affirmons fermement que tout discours concernant un Traité des Nations Unies sur les plastiques doit intégrer les points de vue des récupérateurs. Notre travail est essentiel à la prévention de la pollution plastique en convertissant les déchets plastiques en matières premières essentielles à la fabrication. Grâce à nos activités de récupération, de collecte, de tri, d'agrégation et de vente de matériaux à des unités de recyclage, nous jouons un rôle indispensable dans ce processus de transformation et nous nous considérons comme des professionnels dans notre travail.

Premièrement, il est impératif que les États membres des Nations Unies participant aux négociations sur le Traité des Nations Unies sur les plastiques intègrent la définition des récupérateurs dans le cadre du futur instrument juridique visant à réglementer la pollution plastique. Le fondement de notre engagement repose sur l'établissement d'une description complète et sans ambiguïté des récupérateurs.

Cette première étape est cruciale pour comprendre nos contributions passées, présentes et potentielles. Dans des pays comme l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Inde et le Kenya, les récupérateurs se sont organisés en mouvements nationaux vastes mais décentralisés; et depuis 25 ans, les récupérateurs ont participé à différents débats de l'ONU, où certaines de nos revendications ont été reprises.<sup>9</sup> Les récupérateurs peuvent être indépendants ou organisés, ce qui diffère

8 Les récupérateurs ont défini leur métier dans la constitution de l'Alliance Internationale des Récupérateurs: <https://globalrec.org/constitution>

9 Les détails de certaines des conférences des Nations Unies sur les changements climatiques auxquelles les récupérateurs ont participé peuvent être trouvés ici: <https://globalrec.org/gb-type/climate-change/>; <https://globalrec.org/2023/08/18/ilc2023-just-transition/>

sont les modes de fonctionnement et de gestion, ainsi que les formes et degrés d'organisation. L'intégration, la reconnaissance et la confirmation de notre travail et de nos contributions à la gestion des matériaux constituent des étapes initiales cruciales inhérentes à toute politique visant une participation équitable des parties prenantes et une transition juste.

Des exemples de l'importance cruciale de la définition vis-à-vis de ce processus peuvent être trouvés dans les initiatives entreprises par les gouvernements de l'Inde, du Brésil et de l'Argentine lors de l'intégration des récupérateurs dans les systèmes de gestion des matières solides et plastiques. Leurs approches ont commencé par la formulation d'une définition de notre métier,<sup>10,11</sup> en créant des opportunités pour les récupérateurs de continuer à accéder aux matériaux de manière informelle et de progresser dans la chaîne de valeur des matériaux, y compris vers un travail formel. Ces stratégies proactives démontrent l'importance cruciale d'une telle clarté définitionnelle. Nous pensons qu'une approche similaire est nécessaire pour l'efficacité du prochain Traité des Nations Unies sur les plastiques.

D'un point de vue juridique, la définition des récupérateurs dans un traité international est essentielle car de nombreux gouvernements à travers le monde adopteront cette définition, ou s'en inspireront, pour leur législation nationale. En outre, dans de nombreux pays, une fois le traité ratifié, il deviendra partie intégrante de la législation nationale.

## CONTEXTE DU TRAVAIL DES RÉCUPÉRATEURS

Les récupérateurs jouent un rôle essentiel dans la réponse aux défis de la pollution plastique, du changement climatique et de la pauvreté en s'efforçant

de nourrir nos familles et nos communautés, et en œuvrant pour garantir un assainissement de base et le droit humain à un environnement propre pour nos communautés. Grâce à nos efforts, nous luttons activement contre la pollution et le changement climatique, en gérant environ 60 pour cent<sup>12</sup> des déchets plastiques du monde collectés pour le recyclage, et contribuons ainsi activement à une économie plus circulaire. Cela réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre<sup>13</sup> et empêche les plastiques de provoquer des problèmes environnementaux et de santé publique tels que des bouchons d'égouts, des inondations et un mauvais assainissement. De plus, nos contributions protègent la vie marine en empêchant les plastiques d'être ingérés par les poissons et le bétail, ainsi qu'en empêchant les pratiques néfastes de brûlage à l'air libre dans les décharges et les communautés mal desservies. De plus, le travail des récupérateurs permet aux municipalités de réaliser des économies en comblant les lacunes dans la gestion des déchets et en prolongeant la durée de vie des décharges et autres infrastructures de traitement des déchets.

Malgré nos importantes contributions sociales, économiques et environnementales, les récupérateurs constituent les parties prenantes les plus vulnérables et les plus exploités des chaînes de valeur du plastique. Nous sommes souvent exclus des marchés du travail formels et marginalisés en raison de la stigmatisation du gaspillage et de la pauvreté. La plupart d'entre nous travaillent comme travailleurs indépendants, mais sans reconnaissance en tant que travailleurs et, par conséquent, sans droits du travail. Nous avons tendance à gagner de maigres revenus dans des conditions de travail dangereuses et précaires, et sommes souvent exploités économiquement – y compris au sein des chaînes de valeur du plastique, où il n'y a pratiquement aucune mise en œuvre des principes de droits com-

10 Par exemple, le gouvernement indien, dans ses règles de gestion des déchets solides de 2016, ([https://cpcb.nic.in/uploads/MSW/SWM\\_2016.pdf](https://cpcb.nic.in/uploads/MSW/SWM_2016.pdf)) définit notre profession comme suit:

- **Récupérateur** désigne une personne ou des groupes de personnes engagés de manière informelle dans la collecte et la récupération de déchets solides réutilisables et recyclables à partir de la source de production de déchets dans les rues, les poubelles, les installations de récupération des matériaux, les installations de traitement et d'élimination des déchets pour les vendre aux recycleurs directement ou par des intermédiaires pour gagner leur vie.
- **Collecteur informel de déchets** regroupe les particuliers, les associations ou les commerçants de déchets qui participent au tri, à la vente et à l'achat de matières recyclables.

11 Voir la loi *Buenos Aires 992 Law*.

12 Pew et SYSTEMIQ. 2022. Breaking the Plastic Wave: A Comprehensive Assessment of Pathways Towards Stopping Ocean Plastic Pollution. [https://www.systemiq.earth/wp-content/uploads/2020/07/BreakingThePlasticWave\\_MainReport.pdf](https://www.systemiq.earth/wp-content/uploads/2020/07/BreakingThePlasticWave_MainReport.pdf)

13 Voir le guide WIEGO: Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce au recyclage inclusif: Méthodologie & Outil de calcul sur <https://www.wiego.org/ghg>.



COMMENT LES RÉCUPÉRATRICES ET RÉCUPÉRATEURS DE MATÉRIAUX PRÉVIENNENT LA POLLUTION MARINE PAR LES DÉCHETS

merciaux et droits humains. Cela est particulièrement vrai pour les femmes et les enfants du secteur.

La transition en cours vers l'abandon des industries à forte intensité de carbone constitue une menace potentielle pour nos moyens de subsistance en éliminant les opportunités d'emploi flexibles et à faibles barrières, augmentant ainsi encore la vulnérabilité au sein de nos communautés. De plus, à mesure que la production de plastique continue d'augmenter, une partie de moins en moins importante des emballages est considérée comme précieuse ou recyclable. En Inde et en Asie du Sud-Est, par exemple, les sachets non recyclables représentent désormais 95 pour cent (en volume) des ventes de l'industrie alimentaire et non alimentaire.<sup>14</sup> Pourtant, à mesure que la produc-

tion de déchets plastiques et la pollution augmentent, les gouvernements du monde entier promeuvent des systèmes formels de collecte et de gestion des déchets sans reconnaître correctement le rôle et la contribution importants des récupérateurs. Cette situation nous désavantage, car nous ne disposons pas des ressources, des équipements et du statut d'enregistrement nécessaires pour concurrencer efficacement les nouvelles entreprises entrant dans le secteur de la gestion des déchets et du recyclage. La privatisation des déchets, alimentée par des politiques telles que la Responsabilité Élargie des Producteurs et d'autres investissements dans l'économie circulaire,<sup>15</sup> détourne de nous des matériaux précieux, conduisant à un avenir incertain.

14 earfund. 2019. "No Time to Waste." <https://www.tear.org.au/resources/no-time-to-waste>

15 UNEP/PP/INC.1/6 déclare : «Une économie plus circulaire, l'un des modèles économiques durables actuels, dans laquelle les produits et les matériaux sont conçus de manière à pouvoir être réutilisés, refabriqués[,] recyclés ou valorisés et ainsi maintenus dans l'économie le plus longtemps possible, en fonction des ressources dont ils sont constitués, et que la production de déchets, en particulier de déchets dangereux, soit évitée ou minimisée, et que les émissions de gaz à effet de serre soient évitées ou réduites, peuvent contribuer de manière significative à une consommation et une production durables.»



*Grâce à nos efforts, nous luttons activement contre la pollution et le changement climatique, en gérant environ 60 pour cent des déchets plastiques du monde collectés pour le recyclage, et contribuons ainsi activement à une économie plus circulaire*

De plus, nous sommes confrontés à des perturbations constantes causées par des événements météorologiques extrêmes, des politiques gouvernementales régressives criminalisant l'économie informelle et l'utilisation de l'espace public, la violence communautaire, les guerres et les changements perturbateurs dans les politiques environnementales et économiques. Tous ces défis, individuellement ou combinés, entravent notre capacité à planifier l'avenir. Nous courons un risque pour notre vie et sommes soumis à la pollution, à des conditions insalubres, à une mauvaise santé, à la stigmatisation sociale, à la diminution des opportunités économiques et aux expulsions. Pendant ce temps, nos communautés souffrent d'une gestion inadéquate des déchets, violant le droit humain à un environnement propre.<sup>16</sup>

Les injustices persistantes auxquelles sont confrontés les récupérateurs peuvent être attribuées à notre implication insuffisante dans les politiques et les investissements visant à lutter contre le changement climatique et la pollution plastique. Pour résoudre ces problèmes, les nouveaux processus de gestion des matériaux doivent reposer sur deux principes fondamentaux: **une véritable intégration avec une reconnaissance juridique de notre travail et une transition juste qui permet notre incorporation.**

Parmi les quelque 20 millions de récupérateurs de déchets présents dans les rues et les décharges à travers le monde, certains récupérateurs et organisations ont fait des progrès vers une transition juste, mais la majorité d'entre nous lutte toujours dans des conditions d'extrême vulnérabilité. Seuls 20 pour cent des 24 millions d'emplois du secteur du recyclage dans

le monde sont formels,<sup>17</sup> les femmes étant surreprésentées dans les rôles les plus informels et les plus précaires du secteur. Soutenir les organisations qui favorisent une transition juste donne du pouvoir aux récupérateurs et crée des changements positifs durables dans nos communautés.

### DÉFINIR L'INCLUSION, L'INTÉGRATION ET LA FORMALISATION

Le concept d'**inclusion** des récupérateurs est parfois remis en question, sous l'argument selon lequel les récupérateurs font déjà partie intégrante (et sont donc inclus dans) les systèmes de gestion des matériaux; et que, plutôt que «d'inclure» les récupérateurs dans de nouveaux systèmes, nous devrions plaider pour que les systèmes soient construits à partir du travail existant des récupérateurs avec des améliorations conformément au programme de travail décent de l'Organisation internationale du travail (OIT).<sup>18</sup> Cependant, l'inclusion des récupérateurs dans la gestion des matériaux n'est pas une évidence – par exemple, dans les systèmes qui interdisent ou empêchent les récupérateurs d'accéder aux matériaux ou aux options de commercialisation.

Le concept d'**intégration** des récupérateurs décrit généralement le processus d'amélioration et de formalisation du travail des récupérateurs de manière à garantir une sécurité et des normes de travail décentes.

Cependant, la plupart des conceptions de l'intégration décrivent l'incorporation des récupérateurs dans des systèmes nouveaux ou formels de manière

16 ONU. Assemblée générale (76e session) 2021-2022. UNGA Resolution 76/300. The human right to a clean, healthy and sustainable environment.

17 Rapport-V Développement durable, travail décent et emplois verts, Organisation internationale du Travail, 2013 [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_207370.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_207370.pdf)

18 Voir "Decent Work and the 2030 Agenda for Sustainable Development" de l'OIT. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---europe/---ro-geneva/---ilo-lisbon/documents/event/wcms\\_667247.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---europe/---ro-geneva/---ilo-lisbon/documents/event/wcms_667247.pdf)



DESPEJO DE LIXO EM UMA COMUNIDADE CARENTE EM ACRA, ONDE OS CATADORES DE LIXO TÊM TENTADO GARANTIR UMA TRANSIÇÃO JUSTA NA COLETA DE LIXO NA PORTA DE CASA. FOTO: TAYLOR CASS TALBOTT.

à effacer les systèmes et les connaissances existants en la matière, généralement aux mains de nouveaux arrivants orientés vers le profit qui dépossèdent les travailleurs pauvres existants de leur capital. Interpréter l'intégration des récupérateurs comme une œuvre de charité est particulièrement problématique dans la mesure où elle cible les récupérateurs comme des bénéficiaires passifs de l'aide, plutôt que comme des travailleurs bien informés qui contribuent au développement économique, social et environnemental. Cela prive les récupérateurs de leur pouvoir et de leur statut de travailleurs. Cela laisse également passer une occasion d'assurer structurellement une répartition plus équitable des ressources et des bénéfices au sein du secteur de la gestion des matériaux.

D'autre part, des formes plus transformatrices et plus réussies d'intégration des récupérateurs visent à construire des systèmes de gestion des matériaux utilisant des systèmes et des connaissances établis en matière de récupération de déchets, tout en ga-

rantissant une rémunération équitable pour les services rendus, un soutien à la transformation de la place des récupérateurs dans les chaînes de valeur du recyclage et priorité aux récupérateurs par rapport aux autres travailleurs pour accéder aux ressources et aux contrats. Un exemple est la Directive d'Intégration des Récupérateurs pour l'Afrique du Sud, qui appelle à :

*la création d'un système de recyclage formellement planifié qui valorise et améliore le rôle actuel des récupérateurs, s'appuie sur les atouts de leur système existant de collecte et de revalorisation des matériaux et inclut les récupérateurs comme partenaires clés dans sa conception, sa mise en œuvre, son évaluation et sa révision. L'intégration des récupérateurs nécessite des changements dans un certain nombre de domaines et comprend l'intégration du travail des récupérateurs, ainsi que l'intégration politique, économique, sociale, juridique et environnementale des récupérateurs.<sup>19</sup>*

19 Department of Environment, Forestry and Fisheries and Department of Science and Innovation. 2020. Waste picker integration guideline for South Africa: Building the Recycling Economy and Improving Livelihoods through Integration of the Informal Sector. DEFF et DST: Pretoria. <https://wasteroadmap.co.za/wp-content/uploads/2021/02/Waste-Picker-Integration-Guidelines.pdf>

L'AIR interprète largement la formalisation selon la R204 de l'OIT – *Transition de l'Économie Informelle à l'Économie Formelle* – en soulignant également que, pour les récupérateurs, une formalisation bénéfique devrait inclure des éléments tels que: la reconnaissance juridique dans les politiques et les lois; l'inscription aux prestations sociales et la délivrance de cartes d'identité; l'organisation et la mise en place de mécanismes de négociation collective; des contrats de prestation de services; et dispositions similaires.

Il est important de noter que certains efforts de formalisation, tels que l'imposition de conditions ou de frais d'enregistrement onéreux ou coûteux ou d'une

fiscalité sans avantage, peuvent être préjudiciables aux travailleurs de l'économie informelle<sup>20</sup>. De plus, la formalisation n'est pas réalisable pour tous les travailleurs ou leurs organisations/entreprises. Les gouvernements et le secteur privé soutiennent souvent la formalisation des entreprises tout en soutenant également la déréglementation du travail<sup>21</sup>. Au lieu de cela, les efforts de formalisation devraient viser à obtenir des avantages de grande envergure axés sur des conditions décentes pour les travailleurs, plutôt que sur des exigences qui créent des obstacles à la participation.

Une transition juste devrait garantir à la fois l'inclusion et l'intégration transformatrice des récupérateurs.

20 Ghosh, Jayati. 2021. *Informal Women Workers in the Global South: Policies and Practices for the Formalisation of Women's Employment in Developing Economies*. Routledge IAFFE Advances in Feminist Economics. Londres et New York: Routledge.

21 Madhav, Roopa, and Marlese von Broembsen. 2021. "Informal Workers, Social Audits and Human Rights Due Diligence in Supply Chains." Série de blogs WIEGO. 4 février 2021. <https://www.wiego.org/blog/informal-workers-social-audits-and-human-rights-duediligence-supply-chains>

# LA TRANSITION JUSTE POUR LES RÉCUPÉRATEURS ET AUTRES TRAVAILLEURS DANS LE CADRE DU TRAITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES PLASTIQUES



L'AIR préconise que **la transition juste** <sup>22</sup> soit à la fois **une obligation fondamentale et une question transversale dans les moyens et mesures de mise en œuvre du futur Traité des Nations Unies sur les plastiques**, qui devrait fournir des recommandations claires sur la manière de mettre en œuvre une transition juste dans les plans d'action nationaux, étatiques et municipaux. Plus précisément, dans l'avant-projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique,<sup>23</sup> l'AIR souligne que les principes de transitions justes devraient être intégrés dans le prochain traité sur le plastique. Cette inclusion devrait particulièrement s'appliquer à:

- Partie I (Objectifs, définitions, principes et champ d'application);
- Partie II (Responsabilité Élargie des Producteurs, Gestion des Déchets, Transition Juste, Transparence, Suivi, Contrôle et Étiquetage);
- Partie III (Financement et Renforcement des Capacités, assistance technique et transfert de technologie);
- Partie IV (Plans nationaux); et Partie V (Organe directeur, Organes subsidiaires, et Secrétariat).

Il est de la plus haute importance que les représentants des récupérateurs deviennent membres à la

fois de l'organe directeur et des organes subsidiaires du futur instrument sur les matières plastiques, entre autres.

Conformément à la définition de l'OIT d'une transition juste<sup>24</sup> (voir section suivante), l'AIR exige un traité sur les plastiques qui garantira la durabilité environnementale, un travail décent (y compris des salaires décents et une sécurité sociale) et l'éradication de la pauvreté pour les récupérateurs et autres travailleurs des chaînes de valeur du plastique.

Le Traité sur les plastiques peut s'inspirer de divers autres efforts reconnaissant le rôle et la contribution des travailleurs dans l'emploi informel. Par exemple, il pourrait s'appuyer sur les enseignements tirés de la manière dont la Convention de Minamata sur le Mercure<sup>25</sup> aborde le secteur informel de l'Activité Minière Artisanale et à Petite Échelle de l'Or (ASGM). Les parties avaient fixé des objectifs fondamentaux, axés sur des stratégies qui protégeraient les communautés minières et les populations vulnérables tout en travaillant à la formalisation du secteur ASGM. Ce plaidoyer a abouti à un Article dédié (Article 7) et à une annexe (Annexe C) dans la Convention de Minamata,<sup>26</sup> qui fournit des orientations pour l'intégration du secteur, énumérant les objectifs et les stratégies pour faciliter la formalisation, les lignes de base, l'implication des parties prenantes et l'assistance financière.

22 L'OIT définit la transition juste comme une écologisation de l'économie d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté. Voir (OIT): [Frequently asked question on just transition.](#)

23 UNEP/PP/INC.3/4

24 OIT. 2023. Résultat du Comité de Discussion Générale sur une Transition Juste ILC.111/Record No. 7A. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_885375.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_885375.pdf)

25 UNEP. 2021. Convention de Minamata sur le Mercure. UNEP/MC/COP.4/6. [https://minamataconvention.org/sites/default/files/documents/working\\_document/4\\_6\\_ASGM\\_Guidance.English.pdf](https://minamataconvention.org/sites/default/files/documents/working_document/4_6_ASGM_Guidance.English.pdf)

26 UNEP. 2021. Convention de Minamata sur le Mercure. UNEP/MC/COP.4/6. [https://minamataconvention.org/sites/default/files/documents/working\\_document/4\\_6\\_ASGM\\_Guidance.English.pdf](https://minamataconvention.org/sites/default/files/documents/working_document/4_6_ASGM_Guidance.English.pdf)

De même, l'AIR souhaiterait voir un **Article dédié à une transition juste dans le texte du Traité sur les plastiques, ainsi qu'une annexe avec des objectifs obligatoires co-développés pour l'intégration durable des récupérateurs dans les pratiques de gestion des déchets.**

En outre, la Convention de Bâle a inclus des recommandations sur la manière d'aborder la gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le secteur informel.<sup>27</sup> Considérant que l'objectif principal des «Orientations sur la manière d'aborder la gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le secteur informel» de la Convention de Bâle est d'assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets, plutôt que de traiter et de protéger les droits humains et des travailleurs,<sup>28</sup> l'AIR plaide pour que **des lignes directrices et des boîtes à outils soient développées et incluses dans le Traité des Nations Unies sur les plastiques pour aider les parties à mettre en œuvre leurs obligations liées à une transition juste et aux droits humains.** Les politiques de gestion des matériaux et le Traité des Nations Unies sur les plastiques devraient inclure des mandats exécutoires pour l'intégration des récupérateurs et de leurs organisations dans les systèmes de gestion des matériaux et dans tous les organes et processus décisionnels, y compris des définitions claires, des lignes directrices pour l'intégration et des objectifs périodiques, des rapports, et le suivi - sans lesquels les normes ne permettent pas une transition juste pour la plupart des récupérateurs. Ces lignes directrices doivent être élaborées en collaboration avec les récupérateurs et peuvent être fournies en annexe au Traité sur les plastiques.

L'AIR a créé de manière proactive une définition de la transition juste dans le contexte du Traité des Nations Unies sur les plastiques, ainsi que de ses composants essentiels. Ces ressources préparatoires, décrites ci-dessous, visent à aider les États membres.

## DÉFINITION D'UNE TRANSITION JUSTE

La transition juste, en tant que concept, a émergé à la confluence de multiples luttes de mouvements pour la justice syndicale et environnementale à travers le monde. Bon nombre de ses principes directeurs, programmes et politiques ont été adoptés par les gouvernements, les syndicats et les organisations communautaires au cours des quatre dernières décennies.<sup>29</sup>

L'OIT utilise plusieurs caractérisations pour définir la transition juste dans ses «Conclusions concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous». Ceux-ci comprennent:

11. *Une transition juste favorise des économies écologiquement durables d'une manière inclusive, en créant des opportunités de travail décent, en réduisant les inégalités et en ne laissant personne de côté.*
12. *Une transition juste implique de maximiser les opportunités sociales et économiques de l'action climatique et environnementale, y compris un environnement favorable aux entreprises durables, tout en minimisant et en gérant soigneusement les défis. Elle doit être fondée sur un dialogue social efficace, sur le respect des principes et droits fondamentaux au travail, et être conforme aux normes internationales du travail. L'engagement des parties prenantes est également important.*
13. *Une transition juste est essentielle pour parvenir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale et pour aborder les liens entre eux. Il joue un rôle déterminant dans la prise de mesures ambitieuses en matière d'environnement et de changement climatique et dans la poursuite de la réalisation des objectifs et des engagements de l'Accord de Paris et d'autres accords environnementaux internationaux.*

27 Tsakona, M., Ruceska, I., Dias, S. Khaled, D. 2022. A Seat at a Table: *The Role of the Informal Recycling Sector in Plastic Pollution Reduction, and Recommended Policy Changes*. GRID-Arendal. Disponible sur <https://www.grida.no/publications/863>

28 UN Habitat et NIVA. 2023. Leave no one behind, publié par [https://unhabitat.org/sites/default/files/2023/04/en\\_2503\\_leaving\\_no\\_one\\_behind.pdf](https://unhabitat.org/sites/default/files/2023/04/en_2503_leaving_no_one_behind.pdf)

29 Par exemple, voir: Just Transition Alliance principles: <https://jtalliance.org/what-is-just-transition/>; Indigenous Principles for a Just Transition: <https://www.ienearth.org/wp-content/uploads/2017/10/IENJustTransitionPrinciples.pdf>; Climate Justice Alliance principles of Just Transition: <https://climatejusticealliance.org/just-transition/>



*mettre fin à la pollution plastique d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté*

14. Assurer une transition juste est important pour tous les pays, à tous les niveaux de développement, et pour tous les secteurs économiques, l'économie formelle comme informelle, et doit être conforme aux priorités nationales de développement.<sup>30</sup>

Cette définition a été adoptée lors de la 111e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) à Genève en juin 2023. Les délégués représentant les travailleurs, les employeurs et les gouvernements des 187 États membres de l'OIT<sup>31</sup> ont adopté des conclusions concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous.

Les conclusions soulignent l'interdépendance des dimensions environnementales, sociales et économiques pour parvenir à une transition juste, les délégués soulignant l'impératif de parvenir à la justice sociale, d'éliminer les impacts sur la santé publique, d'éradiquer la pauvreté, de soutenir le travail décent et de promouvoir l'égalité des sexes – tout en abordant également les défis environnementaux et liés au changement climatique. Les conclusions approuvent les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous<sup>32</sup> comme fondement de l'action et référence centrale pour l'élaboration des politiques. L'importance de la mise en œuvre de politiques et de mesures cohérentes et intégrées pour lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement est soulignée, les conclusions soulignant la nécessité d'approches équilibrées prenant en compte les interconnexions entre le changement climatique, le travail décent et le développement durable. Elles reconnaissent l'importance de promouvoir l'égalité des sexes, l'inclusion sociale, l'équité et la justice envi-

ronnementale tout au long du processus de transition juste, tout en tenant compte des voix et des besoins des peuples autochtones et tribaux, des groupes vulnérables, des travailleurs et des communautés marginalisées. La participation des gouvernements, des employeurs, des groupes de justice environnementale et économique, des organisations de travailleurs et d'autres parties prenantes concernées est jugée cruciale pour parvenir à une transition juste. En outre, les conclusions soulignent l'importance d'un financement adéquat et de dispositions pour une transition juste, y compris des investissements durables, des instruments fiscaux et un accès au financement pour des activités écologiquement durables. Les rôles et responsabilités spécifiques des gouvernements, des organisations d'employeurs, des communautés et des organisations de travailleurs ont été décrits. Les gouvernements sont appelés à formuler et à mettre en œuvre des cadres inclusifs et intégrés, tandis que les employeurs et les organisations de travailleurs sont encouragés à s'engager dans le dialogue social, à contribuer à l'élaboration des politiques et à développer leurs propres initiatives pour une transition juste.

En contextualisant cette définition dans le cadre du Traité sur les plastiques, nous, à l'AIR, alignons notre définition de la transition juste sur les principes développés par les syndicats alliés, les mouvements pour la justice environnementale et les Lignes directrices de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous.<sup>33</sup> Notre définition est simple à articuler: «mettre fin à la pollution plastique d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté». Elle vise

30 OIT. 2023. Résultat du Comité de discussion générale sur une transition juste ILC.111/Record No. 7A. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_885375.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_885375.pdf)

31 En savoir plus sur les États membres Member States (ilo.org)

32 [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_emp/@emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_432859.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_ent/documents/publication/wcms_432859.pdf)

33 Lignes directrices pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_emp/@emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_432859.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_ent/documents/publication/wcms_432859.pdf)

à rendre visibles ceux qui travaillent déjà à toutes les étapes de la chaîne de valeur du plastique, les récupérateurs et autres travailleurs dans des cadres informels et coopératifs, et à **reconnaître leurs principes et droits fondamentaux au travail, leur dignité humaine et leur contribution historique**. Il s'agit de maximiser les opportunités sociales et économiques liées à la fin de la pollution plastique tout en minimisant et en gérant soigneusement tous les défis – notamment grâce à un **dialogue social efficace** entre tous les groupes concernés et au respect des **droits humains**. Un plan pour une transition juste doit **s'appuyer sur les systèmes** déjà mis en place par les récupérateurs et **les améliorer**, tout en garantissant un travail meilleur et décent, **une protection sociale**, davantage de **possibilités de formation, un transfert de technologie adapté**, un soutien aux **infrastructures** et à l'organisation des travailleurs, ainsi qu'une **plus grande sécurité d'emploi** pour les travailleurs à toutes les étapes de la chaîne de valeur du plastique, les récupérateurs et autres travailleurs dans des contextes informels et coopératifs, ainsi que tous les travailleurs touchés par la pollution plastique. Sa mise en œuvre spécifique dépendra du contexte local et de la consultation locale. Le cadre de transition juste devrait mettre l'accent sur le soutien aux récupérateurs et aux autres travailleurs les plus vulnérables aux perturbations professionnelles dues aux investissements dans la gestion des déchets et au changement climatique.

L'AIR plaide fortement pour l'intégration d'une définition globale de «transition juste» dans le prochain cadre juridique conçu pour lutter contre la pollution plastique – une définition qui centre l'autodétermination de toutes les communautés et des travailleurs qui sont les premiers et les plus touchés par une telle pollution et ses réponses politiques.

En tant que personnes les plus touchées par la politique de gestion des matériaux, la voix collective des récupérateurs doit être incluse à tous les niveaux d'élaboration des politiques impliquées dans la réduction de la pollution plastique. Cette inclusion est primordiale pour dissiper toute ambiguïté entourant le concept de transition juste. La divergence actuelle d'interprétations entre les différentes parties prenantes et États membres souligne la nécessité d'une

définition claire, notamment en ce qui concerne le bien-être des communautés et des individus les plus vulnérables dans la chaîne de valeur du plastique.

De plus, dans ce document, nous délimitons les facettes essentielles d'une transition juste, qui résonnent étroitement avec les définitions articulées ci-dessus.

## LES RÉCUPÉRATEURS RECHERCHENT UN TRAVAIL DÉCENT

Tous les travailleurs aspirent à un travail décent.<sup>34</sup> Cela implique des opportunités de travail productif offrant un revenu équitable, la sécurité sur le lieu de travail et une protection sociale universelle. D'autres aspects du travail décent comprennent la protection contre les maladies et accidents mortels et non mortels liés à l'emploi, les perspectives de développement personnel et d'intégration sociale, la liberté pour les travailleurs d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité d'opportunités et de traitement pour tous. Cela se reflète dans l'Objectif de développement durable (ODD) 8, qui vise à promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Le concept de «droits au travail» met l'accent sur la reconnaissance et le respect des droits de tous les travailleurs, avec une attention particulière pour les plus vulnérables. Le futur instrument plastique devrait être conçu pour promouvoir toutes ces facettes du travail décent. En outre, il devrait promouvoir le principe de prévention énoncé dans la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, article 4, [2].<sup>35</sup> Les récupérateurs et leurs organisations sont déjà actifs dans de nombreux domaines de la chaîne de valeur des déchets, contribuant à bon nombre des mesures de contrôle décrites dans l'avant-projet zéro du Traité sur les plastiques. Dans l'économie linéaire d'aujourd'hui, la plupart des opportunités que trouvent les récupérateurs de déchets, mais pas toutes, sont des mesures en aval, et nous avons besoin de soutien pour développer et renforcer nos rôles dans les opportunités en amont afin de prévenir la pollution liée

34 Le concept de travail décent comprend un salaire décent, l'emploi, la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, les droits des travailleurs et le dialogue social. Voir *Decent work* (ilo.org).

35 Voir [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C155](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C155)

aux déchets, y compris dans la réutilisation et la réparation des matériaux. Ici, d'importantes opportunités peuvent s'appuyer sur les activités existantes des récupérateurs de déchets pour parvenir à un travail décent. Dans le cadre d'une transition juste, les gouvernements devraient identifier et soutenir les travailleurs potentiellement touchés, comme les récupérateurs, dans leur transition vers un travail décent.

Les sections suivantes détaillent certains types de systèmes de subsistance, avec des exemples spécifiques, dans lesquels les récupérateurs peuvent trouver un travail décent.

### **DES SERVICES RÉGULIERS DE COLLECTE À DOMICILE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES/RÉUTILISABLES**

La collecte à domicile des déchets et des matières recyclables/réutilisables soutient des systèmes de gestion des matériaux plus robustes, car les contacts réguliers en face-à-face entre les récupérateurs et les résidents offrent des opportunités d'éducation, ainsi que la désigmatisation des travailleurs du secteur des déchets. Ce type d'arrangement devrait impliquer à la fois des récupérateurs autonomes/non organisés et organisés et être proposé à la fois dans les quartiers aisés et dans les établissements informels/populaires, où le manque de collecte et de gestion adéquates des déchets viole le droit humain universel à un environnement propre, sain et durable, tel que reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies.<sup>36</sup> Dans de nombreux pays, les récupérateurs se sont auto-organisés pour fournir des services à domicile, indépendamment du gouvernement. Dans d'autres, les gouvernements ont soutenu la prestation de ces services par les récupérateurs (même si, en général, les gouvernements doivent consacrer beaucoup plus de financement et de soutien aux infrastructures à ce type de travail).

Les récupérateurs sont engagés pour la collecte à domicile des déchets et des matières recyclables dans de nombreuses régions du monde, notamment:

- A. **À Belo Horizonte, au Brésil**, les récupérateurs fournissent des services pour le programme municipal de recyclage depuis 1993 – le plus long partenariat de prestation de services entre un gouvernement local et des travailleurs informels. Leur rôle a été reconnu dans la Constitution organique de Belo Horizonte au début des années 1990, et le partenariat a impliqué un soutien au renforcement des capacités, à l'équipement, à la location et/ou à la construction d'entrepôts de recyclage. Les coopératives de travailleurs sont rémunérées pour les services de collecte par le biais de contrats municipaux. Les représentants des travailleurs de toutes les coopératives existantes font partie d'une plateforme multipartite – le Forum sur les Déchets Municipaux et la Citoyenneté – où des représentants du gouvernement, des coopératives et des organisations non gouvernementales participent à la planification et à la mise en œuvre du programme de recyclage inclusif.<sup>37</sup>
- B. **À Bogota, en Colombie**, les récupérateurs ont défendu et façonné avec succès la loi constitutionnelle qui leur a accordé le statut de prestataires de services dans le système de recyclage. Les travailleurs ont été officiellement enregistrés à la suite d'un recensement et, en mars 2013, la municipalité a lancé un système de paiement financé par des frais de service (tarif) qui permet aux travailleurs d'être rémunérés pour leur service.<sup>38</sup> Les organisations colombiennes de récupérateurs ont historiquement défendu le revenu de base minimum des récupérateurs comme moyen de maintenir leur rôle dans le système – mais sans nécessairement défendre la formalisation, qui exclut la majorité des récupérateurs.
- C. **À Bengaluru, dans l'État du Karnataka, en Inde**, les autorités municipales ont pris une mesure positive en autorisant et en signant des protocoles d'accord avec les récupérateurs. Dans le cadre de cet arrangement, les récupérateurs effectuent une

36 Voir le communiqué de presse de l'OIT du 29 septembre 2022: [https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_857164/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_857164/lang--en/index.htm)

37 Dias, S.M, et Fernandez, L. 2020. Formalization from the Ground: The Case of Waste Pickers Cooperatives. Dans: Charmes, J. (ed). Research Handbook on Development and the Informal Economy. <https://www.e-elgar.com/shop/gbp/research-handbook-on-development-and-the-informal-economy-9781788972796.html>

38 Parra, Federico. 2015. Reciclaje: ¡Sí, pero con recicladores! Fiche technique WIEGO numéro 9. <https://www.wiego.org/publications/reciclaje-si-pero-con-recicladores-gestion-publica-aprovechamiento-con-inclusion>

collecte porte-à-porte bihebdomadaire des déchets secs, y compris des matières inertes recyclables et inorganiques, directement auprès des ménages. Les récupérateurs ont notamment le droit légitime de récupérer puis de vendre les déchets collectés à des fins de recyclage.<sup>39</sup> Pour faciliter ce service essentiel, les autorités municipales couvrent les frais de fonctionnement. Cet objectif est atteint grâce à l'octroi de salaires au chauffeur et à l'assistant employés, qui travaillaient auparavant comme récupérateurs. Cette initiative a été mise en œuvre avec succès dans plus d'un tiers des quartiers municipaux de la ville, y compris les quartiers informels.

- D. À **Buenos Aires, en Argentine**, des contrats ont été conclus depuis 2012 entre la municipalité et les 12 coopératives de récupérateurs de la ville, regroupant plus de 6 500 récupérateurs pour réaliser des services de promotion de l'environnement, la collecte séparée des matériaux recyclables, ainsi que la récupération et la vente de 400 tonnes de matières recyclables par jour. Ces contrats comprennent: la logistique, les infrastructures et les équipements (usines de recyclage avec machines pour le tri et le traitement des matières recyclables), le salaire supplémentaire, la garderie pour les enfants, l'assurance maladie et accident, les vêtements et éléments de protection individuelle, entre autres. La Fédération Nationale Argentine des Récupérateurs (FACCyR) aide également à négocier des contrats entre les coopératives de récupérateurs et les municipalités du reste du pays.<sup>40</sup>

Voici quelques exemples de récupérateurs assurant la collecte des déchets dans des communautés *mal desservies* (établissements à faible revenu et établissements informels):

- A. **La coopérative indienne de récupérateurs SWaCH** a des contrats municipaux pour assurer la collecte quotidienne des déchets à domicile dans la ville de Pune, y compris pour 160 387 habitants des bidonvilles. Le service génère 811 emplois à temps plein pour les récupérateurs rien que pour la collecte des déchets dans les bidonvilles. Les résidents paient une redevance mensuelle peu élevée (50 INR/mois en moyenne) et la Pune Municipal Corporation fournit aux récupérateurs une subvention par ménage d'environ 20 INR/ménage/mois. Un travailleur peut desservir environ 200 ménages par jour. En dehors des bidonvilles, les frais d'utilisation sont plus élevés (80 INR/mois) et ne nécessitent aucune subvention. Cependant, les revenus des récupérateurs sont également complétés par la vente de matières recyclables, ainsi que par la REP volontaire des emballages multicouches. Les travailleurs de SWaCH ont également joué un rôle central en informant les résidents qu'ils servent sur les prochaines politiques d'interdiction du plastique, et ont créé et promu leurs propres campagnes pour garantir, par exemple, que les déchets sanitaires sont correctement emballés et marqués pour protéger les travailleurs des déchets.<sup>41</sup>
- B. **Ground Score Association à Portland, Oregon, États-Unis** L'association a des contrats gouvernementaux avec les municipalités, les comtés et les régions pour assurer la collecte des déchets à domicile dans les camps de sans-abri de la ville. Cela génère des emplois formels à des niveaux de salaire supérieurs au salaire minimum, avec des avantages pour 45 récupérateurs, et dessert environ 500 personnes. La plupart des travailleurs sont sans abri lorsqu'ils commencent à travailler pour Ground Score, et au moment où ils sont inscrits sur la liste de paie (officialisée), 60 % d'entre eux ont obtenu un logement.<sup>42</sup>
- C. **La communauté de pêcheurs de Worli Koliwada**, une communauté à faible revenu de **Mumbai, en Inde**, bénéficie quotidiennement de services de collecte des déchets à domicile fournis par 40 récupérateurs de la coopérative Ramai, dont la plupart sont des femmes qui travaillaient auparavant dans les rues et sur la décharge de Deonar. Ils desservent environ 7

39 Voir le Règlement sur la Gestion des Déchets Solides. Bruhat Bengaluru Mahanagara Pallike 2020. [https://upload.indiacode.nic.in/showfile?actid=AC\\_KA\\_71\\_402\\_00007\\_14\\_1552388734165&type=rule&filename=bbmp\\_swm.pdf](https://upload.indiacode.nic.in/showfile?actid=AC_KA_71_402_00007_14_1552388734165&type=rule&filename=bbmp_swm.pdf)

40 Exemple fourni par FACCyR

41 Exemple fourni par la coopérative de récupérateurs SWaCH.

42 Ground Score Association- États-Unis. 2023. Page web: <https://www.groundscoreassociation.org/glitter>



DES TRAVAILLEURS DE SWACH COLLECTANT DES DÉCHETS TRIÉS DANS LE BIDONVILLE DE RAMNAGAR À PUNE. PHOTO: BRODIE CASS TALBOTT



LA GROUND SCORE ASSOCIATION A DES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX POUR FOURNIR DES SERVICES DE COLLECTE DES DÉCHETS À DOMICILE AUX CAMPS DE SANS-ABRI DE L'OREGON, SUR LA CÔTE OUEST DES ÉTATS-UNIS. PHOTO: BRODIE CASS TALBOTT



DES RÉCUPÉRATEURS MEMBRES DE LA COOPÉRATIVE RAMAI DE MUMBAI ASSURENT LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES À DOMICILE DANS LA COMMUNAUTÉ DE PÊCHEURS DE WORLI KOLIWADA. PHOTO: UMESH JADHAV



DES RÉCUPÉRATEURS EFFECTUANT DES SERVICES DE COLLECTE DES DÉCHETS À DOMICILE DANS LA COMMUNAUTÉ DE KIBERA À NAIROBI. PHOTO: BRIAN GISORE

000 des 9 690 foyers de la communauté. Grâce à ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du programme Parisar Vikas de l'organisation de libération des femmes Stree Mukti Sanghatana (SMS), les récupérateurs bénéficient d'une protection sociale, d'un soutien à l'éducation et d'autres avantages. Il s'agit d'un projet de trois ans financé par IDFC First Bank dans le cadre de ses fonds de responsabilité sociale des entreprises (RSE)<sup>43</sup>. Après cela, la municipalité a accepté de reprendre le travail avec ses propres employés municipaux et de se laisser former par la coopérative. SMS trouvera alors un nouveau bidonville où la coopérative pourra opérer et, espérons-le, ouvrira à nouveau la voie à la municipalité qui assumera ce travail.

D. À **Nairobi, au Kenya**, le programme Slums Going Clean and Green de la Kenyan National Waste Pickers Welfare Association (KeNaWPWA) propose une collecte de déchets à domicile à 10 800 ménages de bidonvilles, collectant 85 tonnes de déchets/semaine et générant 288 emplois à temps plein pour les récupérateurs. Malheureusement, ils ne reçoivent aucun soutien gouvernemental pour ce travail et dépendent des frais d'utilisation et des dons – même si la plupart des ménages ne sont pas en mesure de payer. Les matières recyclables fournissent une autre source de revenus. Les récu-

pérateurs apportent les matériaux collectés dans un centre de recyclage géré par KeNaWPWA, où ils sont triés et vendus (plastiques de grande valeur) ou transformés en composants structurels utilisés pour construire des biens destinés à la vente.<sup>44</sup>

#### **DES SERVICES COMPLETS DE COLLECTE DES DÉCHETS, Y COMPRIS DANS LES QUARTIERS INFORMELS ET LES ESPACES VERTS**

Comme la collecte des déchets dans les communautés à faible revenu, la collecte des déchets sauvages est également sous-financée et sa gestion dans le monde repose largement sur la mobilisation de bénévoles. Si elles sont financées, la collecte des déchets à domicile dans les communautés à faible revenu et la collecte des déchets sauvages peuvent générer des opportunités sans obstacles pour organiser et formaliser notre travail. De cette manière, cela peut également constituer une voie vers d'autres types de prestation de services. Parce que nous sommes issus de ces communautés, nous sommes bien équipés pour y offrir des services.

A. Deux affiliés de l'AIR, **FACCyR en Argentine** and **Ground Score Association aux États-Unis**, ont des contrats gouvernementaux pour fournir des services de collecte de déchets sauvages.

43 SMS- Inde. 2023. Page web: <https://swk.nowastes.in/>

44 SGGC-Kenya. 2023. Page web: <https://slumsgoinggreenandclean.org/the-solution/>



ARGENTINE: DES COOPÉRATIVES DE RÉCUPÉRATEURS RELEVANT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE ARGENTINE DES RÉCUPÉRATEURS (FACCYR) ONT DES CONTRATS MUNICIPAUX POUR COLLECTER LES DÉCHETS SUR LES PLAGES ET ÉDUIQUER LES BAINEURS. PHOTO: FACCYR

B. De nombreuses autres organisations, telles que **Green Waste Pickers Cooperative du Ghana**, **Bokk Diom du Sénégal** et **ARO d'Afrique du Sud**, mènent volontairement des nettoyages pour attirer l'attention et soutenir leur travail; cependant, nous pensons que les organisations devraient être sous contrat et équitablement rémunérées par les municipalités locales pour un tel travail.

### LE TRI ET LE REGROUPEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR DES ORGANISATIONS DE RÉCUPÉRATEURS

Lorsque nous exploitons nos propres installations, nous pouvons offrir des services mieux adaptés aux besoins des récupérateurs et de notre communauté. Cela permet également à nos organisations d'acheter et de commercialiser des matériaux auprès de récupérateurs autonomes (indépendants de toute organisation) à des tarifs prévisibles et équitables. Gérer des installations où il y a une interface avec le public peut également contribuer à déstigmatiser notre travail en établissant des relations entre les récupérateurs et la communauté au sens large.

A. Les organisations de récupérateurs comme SWaCH, Hasiru Dala,<sup>45</sup> Stree Mukti Sanghatana (Inde), les coopératives FACCyR (Argentine) et les coopératives MNCR (Brésil) bénéficient toutes du soutien du gouvernement pour exploiter leurs propres installations. Ces installations vont des ferraileries, des centres verts, des centres de transfert et des installations de tri. Dans toutes ces installations, les récupérateurs apportent à la fois les matériaux qu'ils ont collectés au niveau des ménages et



DES MEMBRES D'ACARI, UNE ASSOCIATION DE LA VILLE D'ITAJUBÁ, AU BRÉSIL, DISCUTENT DES FORMES DE COOPÉRATION AVEC LES TRAVAILLEURS AUTONOMES. PHOTO: RAQUEL D. MANZANARES

45 Pinky Chandran et Sandya Narayanan. 2016. A Working Observation on the Dry Waste Collection Centers in Bangalore. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1878029616301128>



DES RÉCUPÉRATEURS TRIENT ET TRAITENT LES MATIÈRES RECYCLABLES AU CENTRE VERT PARQUE PATRICIOS (CENTRO VERDE) À BUENOS AIRES. PHOTO: MOVIMENTO NACIONAL DOS CATADORES DE MATERIAIS RECICLÁVEIS (MNCR)

achètent les matériaux auprès de récupérateurs autonomes, qui bénéficient également lorsque les organisations de récupérateurs gèrent les installations. Dans des villes comme Belo Horizonte et Itajubá, toutes deux situées dans l'État brésilien du Minas Gerais, les coopératives COOPESOL Leste et ACARI<sup>46</sup> intègrent les travailleurs autonomes dans leurs espaces de travail et leur permettent d'accéder à de meilleures conditions de travail.

B. Certains systèmes de consigne (DRS – une forme de REP) sur les contenants de boissons incluent des frais de manutention qui financent le fonctionnement indépendant des centres de remboursement de canettes et de bouteilles. À New York, ce système finance le fonctionnement de centres de récupération indépendants, y compris le service de collecte de déchets à but non lucratif et l'organisation de défense Sure We Can. Cependant, les frais de traitement ne peuvent être augmentés que par le biais du processus législatif, et la plupart des centres de remboursement indépendants de New York ont du mal à joindre les deux bouts.

Sure We Can dépend de son statut d'organisation à but non lucratif pour accéder aux subventions et aux dons – compter uniquement sur les revenus gagnés grâce au programme de remboursement n'est pas financièrement viable.<sup>47</sup>

C. Dans l'Oregon, aux États-Unis, les récupérateurs de l'organisation Ground Score Association exploitent leur propre dépôt collectant les canettes et les bouteilles retournées via le système DRS de l'État. Étant donné que le système ne prévoit pas de frais de traitement, il n'existe aucune incitation financière pour l'exploitation d'un dépôt indépendant. Mais les distributeurs de boissons ont financé le dépôt après que la ville de Portland ait financé son démarrage pendant la pandémie de COVID-19, lorsque l'État a cessé d'appliquer son système DRS.<sup>48</sup> Grâce au financement de l'Organisation responsable de la mise en œuvre du Producteur (Distributeur), le People's Depot de Ground Score reçoit un montant fixe chaque année, plutôt que d'être payé en fonction de la quantité de matériaux. Cela limite sa capacité à fonctionner seulement 2,5 heures par jour, 5 jours par semaine. Les travailleurs du dépôt ont nécessairement un nombre d'heures limité, mais grâce à Ground Score, ils peuvent gagner un salaire supérieur au salaire minimum et accéder à des avantages formels (y compris des congés payés et des indemnités de maladie, des soins médicaux, des indemnités pour accidents du travail, des allocations de chômage et d'autres avantages sociaux tels que des crédits de transport).

D. Dans la province canadienne du Québec, en revanche, le système de consigne comprend des frais de traitement, mais les deux seuls dépôts indépendants qui y existent – tous deux à but non lucratif ayant pour mission de faciliter le travail des récupérateurs – ne sont pas éligible à ce paiement. L'organisation de récupérateurs, la Coopérative Les Valoristes, exploite depuis 10 ans un centre

46 Pour plus de détails sur l'affaire ACARI, voir Gonçalves, J. T.; Manzanares, R. D.; Lima, F. P. A.; Azevedo, D. A. G. 2021. Integração rua-galpão e inclusão de catadores de rua pela associação Acari em Itajubá (MG). In: Anais do X Encontro Nacional da Anppas (Unicamp). Campinas-São Paulo. Brasil. [http://www.even3.com.br/anais/x\\_enanppas2021/395492-INTEGRACAO-RUA-GALPAO-E-INCLUSAO-DE-CATADORES-DE-RUA-PELA-ASSOCIACAO-ACARI-EM-ITAJUBA-\(MG\)](http://www.even3.com.br/anais/x_enanppas2021/395492-INTEGRACAO-RUA-GALPAO-E-INCLUSAO-DE-CATADORES-DE-RUA-PELA-ASSOCIACAO-ACARI-EM-ITAJUBA-(MG))

47 Sure We Can- États-Unis. 2023. Site web: [www.surewecan.org](http://www.surewecan.org)

48 Cass Talbott, Taylor. 2021. Oregon's Bottle Bill: Opportunities and Challenges for Inclusive Waste Management. L'Alliance Mondiale des Récupérateurs et WIEGO. [https://epr.globalrec.org/files/2021/10/Oregon\\_bottle\\_bill\\_opportunities\\_and\\_challenges\\_for\\_inclusive\\_waste\\_management\\_2021\\_case-study.pdf](https://epr.globalrec.org/files/2021/10/Oregon_bottle_bill_opportunities_and_challenges_for_inclusive_waste_management_2021_case-study.pdf)

de récupération communautaire à Montréal, où elle redistribue les remboursements de consignes à la communauté locale. Cependant, la coopérative doit collecter des fonds de manière agressive pour faire face à ses coûts de fonctionnement. Récemment, la province a doublé le montant de la consigne, ce qui entraînera un afflux de rachats de contenants de boissons – une aubaine économique pour l'ensemble des récupérateurs, mais pas pour la Coop Les Valoristes, qui pourrait maintenant être obligée de fermer ses portes.<sup>49</sup>

Lorsque les systèmes REP ne permettent pas aux récupérateurs de progresser dans la chaîne de valeur jusqu'à l'exploitation de centres formels de gestion des matériaux, ils sont souvent relégués aux rôles informels et précaires du système.



DES RÉCUPÉRATEURS DE DÉCHETS D'HASIRU DALA INNOVATIONS FOURNISSANT DES SERVICES ÉVÉNEMENTIELS ZÉRO DÉCHET. PHOTO: HDI

## RÉUTILISATION ET RÉPARATION DE BIENS ET PRESTATION DE SERVICES

En tant que récupérateurs de déchets, nous reconnaissons que même si le recyclage est important pour lutter contre la pollution plastique, il ne peut à lui seul offrir une solution globale. En outre, les récupérateurs de déchets sont, et sont depuis longtemps, actifs dans les systèmes de réutilisation et de réparation dans le monde entier – et ont souffert dans ce métier du passage au niveau mondial à une économie plus linéaire. Même dans le cadre des politiques d'économie circulaire, nous n'en bénéficions pas directement.<sup>50</sup> Nous soulignons donc l'importance de garantir et de renforcer l'implication des récupérateurs dans les systèmes de réutilisation et de réparation des matériaux, en tant que facette intégrante d'une transition équitable. Voici des exemples de récupérateurs qui proposent des services de réutilisation et de réparation:

- A. **Les règles en Inde de Gestion des Déchets Solides de 2016** imposent la collecte séparée des déchets. Combinées aux interdictions plus récentes des plastiques à usage unique, les règles ont contribué à établir une demande stable de services événementiels zéro déchet, notamment la fourniture de vaisselle réutilisable, de services de recyclage et de compostage. Depuis la mise en œuvre de telles politiques, Hasiru Dala Innovations – une entreprise sociale à but lucratif axée sur les récupérateurs et l'autonomisation des femmes dans la gestion des déchets – a constaté une augmentation de 30 % de la demande pour ses services d'événements zéro déchet. Cela a généré des revenus supplémentaires pour les récupérateurs, équivalents à un salaire vital local.<sup>51</sup>
- B. Des milliers de **récupérateurs en Europe, ainsi qu'au Canada**, gèrent leurs propres marchés et vendent des marchandises d'occasion. Des organisations de récupérateurs comme Amelior en France et Rete ONU en Italie aident à gérer et à négocier des espaces pour les marchés aux puces. Pendant ce

49 Exemple fourni par la Coopérative Les Valoristes et site web: <https://cooplesvaloristes.ca/>

50 Par exemple, l'organisation française de collecte de déchets Amelior ne bénéficie pas financièrement de la loi française REP sur les textiles, bien qu'elle récupère des quantités considérables de textiles pour les réutiliser. De plus, les vendeurs de biens d'occasion au Ghana, qui reçoivent une grande partie des textiles d'occasion français, ne bénéficient pas financièrement de la loi française REP sur les textiles. Voir: <https://stopwastecolonialism.org/> pour de plus amples informations.

51 Groupe de la Banque Mondiale. 2023. Building a Future for Women in South Asia's Plastic Waste Management. <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/30e2b4c5-8d46-4898-810a-576307b88ec5>



DES RÉCUPÉRATEURS VENDANT DES BIENS D'OCCASION DANS LES RUES DE PARIS. PHOTO: TAYLOR CASS TALBOTT

temps, les récupérateurs en Inde participent à une pratique consistant à vendre des objets réutilisables récupérés à des intermédiaires, qui revendent ensuite ces biens sur des marchés de seconde main.

- C. Une partie du **programme Argentine Recicla**, défendu par le Ministère Argentin de l'Environnement et

du Développement durable et le Ministère du Développement Social, comprend un programme de réparation des appareils électroniques.<sup>52</sup> qui est mis en œuvre par les récupérateurs de la Fédération Nationale Argentine des Récupérateurs (FACCyR).

#### AUTRES RÔLES DE RÉCUPÉRATION ET DE GESTION DES MATÉRIAUX TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Pour diversifier les sources de revenus, la plupart des récupérateurs travaillent dans les chaînes de valeur des matériaux, collectant les plastiques, le papier, les déchets électroniques, les textiles, les métaux, le verre, etc., ce qui contribue à une gestion des matériaux plus holistique et efficace. En raison de l'évolution rapide de la gestion des matériaux, nous, en tant que récupérateurs, comprenons que la sécurité de l'emploi signifie également opérer tout au long de la chaîne de valeur de la *gestion* des matériaux, notamment dans la collecte, le tri, le traitement, le transport, le recyclage, la réutilisation et la réparation. Nous aspirons à avoir des organisations qui travaillent dans toutes ces facettes, afin que les travailleurs puissent mieux contribuer à un monde sans déchets, tout en garantissant que les besoins sanitaires de base sont satisfaits.

52 Argentina Recicla. 2023. Vidéo: ¿Qué son los RAEE? <https://www.youtube.com/watch?v=1atZcqZvOfQ&t=5s>

## ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UNE TRANSITION JUSTE



DANS CETTE SECTION, NOUS DÉCRIVONS LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UN CADRE POUR UNE TRANSITION JUSTE, AU-DELÀ DE LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT D'IDENTIFIER DES OPPORTUNITÉS DE MOYENS DE SUBSISTANCE VIABLES ET DÉCENTES POUR LES TRAVAILLEURS MENACÉS DE DÉPLACEMENT. CE CADRE EST ADAPTÉ À LA FOIS AUX RÉCUPÉRATEURS ET AUX AUTRES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DU PLASTIQUE. CES ÉLÉMENTS FOURNISSENT UNE FEUILLE DE ROUTE POUR ÉLABORER L'ARTICLE RECOMMANDÉ SUR UNE TRANSITION JUSTE DANS LE TRAITÉ, POUR COMPLÉTER D'AUTRES ARTICLES, AINSI QUE POUR FORMULER DES LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE TRANSITION JUSTE DANS L'ANNEXE.

Ces composants, qui sont décrits en détail, avec des exemples, dans les sections suivantes, comprennent:

- 1. LA RECONNAISSANCE DES RÉCUPÉRATEURS DANS LES NORMES, LES POLITIQUES ET LES LOIS;**
- 2. L'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DES RÉCUPÉRATEURS ET AUTRES TRAVAILLEURS DES CHAÎNES DE VALEUR DU PLASTIQUE;**
- 3. LA TRANSPARENCE, LA SURVEILLANCE ET L'ADAPTATION;**
- 4. L'IMPLICATION DIRECTE ET DU PROGRÈS DANS LES PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES;**
- 5. DES MESURES DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE SOCIALES;**
- 6. UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE, DES SALAIRES DÉCENTS ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES;**
- 7. LA FORMALISATION ET L'ORGANISATION RENFORCÉE;**
- 8. LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET UN TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ADAPTÉ;**
- 9. LA GESTION AMÉLIORÉE DES MATÉRIAUX.**

Bon nombre de ces éléments sont déjà intégrés dans des programmes et politiques existants dans des pays comme l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Inde et l'Afrique du Sud. Une exposition détaillée de ces composants est fournie ci-dessous, ainsi que les exemples pertinents.

# 1.

## LA RECONNAISSANCE DES RÉCUPÉRATEURS DANS LES NORMES, LES POLITIQUES ET LES LOIS

L'AIR milite pour l'inclusion, la définition et la reconnaissance des récupérateurs, ainsi que des autres travailleurs engagés dans la chaîne de valeur des plastiques, dans des contextes informels et coopératifs dans les législations et normes nationales, provinciales et municipales. Cela devrait s'étendre à la gestion du plastique et d'autres matériaux (y compris la gestion des déchets solides), à la Responsabilité Élargie des Producteurs, aux protections sociales et au droit du travail, ainsi qu'aux plans d'action nationaux de lutte contre la pollution plastique. Une telle reconnaissance doit conférer des droits légaux en matière de moyens de subsistance et de protection sociale pour garantir la continuité et le progrès du recyclage, de la réutilisation et de la collecte des déchets par les récupérateurs. Le paysage politique et législatif progresse au-delà de la gestion des déchets pour inclure des stratégies d'économie circulaire, des plans d'action, des plans directeurs pour l'industrie du plastique et des initiatives de production et de consommation durables. Comme il s'agit d'activités dans lesquelles les récupérateurs sont déjà impliqués, les politiques et la législation devraient également inclure la reconnaissance des récupérateurs. Le financement doit être consacré à garantir que toutes les politiques sont équitables et inclusives.

L'AIR plaide également en faveur de cadres juridiques visant à distribuer les richesses et les opportunités aux travailleurs concernés, aux travailleurs de l'économie informelle et aux populations spécifiquement marginalisées.

Plusieurs pays ont intégré la reconnaissance des récupérateurs dans leurs lois et normes nationales en matière de gestion des déchets. Quelques exemples sont détaillés ci-dessous. Même si ces réglemen-

tions ne parviennent pas à réaliser une transition juste et globale pour les récupérateurs, elles ont établi certains des systèmes de gestion des matériaux les plus inclusifs au monde. Ces cas peuvent servir à inspirer de futures pratiques améliorées:

- A. **La Politique Nationale des Déchets Solides du Brésil** (n° 12.305/2010), établie en 2010, stipule que «la participation des coopératives de récupérateurs doit être prioritaire» dans le fonctionnement de la logistique inverse, en particulier pour les emballages post-consommation et dans la mise en œuvre de systèmes de collecte sélectifs (séparée) par les autorités locales. Malgré cela, moins de 10 pour cent des municipalités brésiliennes concluent des contrats avec des coopératives de récupérateurs.<sup>53</sup> Dans l'État de **Minas Gerais, au Brésil**, les travailleurs et leurs alliés ont plaidé en faveur d'une loi (19823) qui institue un paiement pour les services environnementaux appelé «Bolsa Reciclagem» – une prime de recyclage, dans le cadre de laquelle l'État verse aux coopératives de travailleurs une prime pour leur travail de recyclage et de protection de l'environnement.<sup>54</sup>
- B. **Les Règles de l'Inde de Gestion des Déchets Solides de 2016**<sup>55</sup> fournissent la définition des récupérateurs (exposée ci-dessus) et imposent leur implication dans la gestion des déchets. Voir l'Annexe 1 pour plus de détails.
- C. **Décisions de la Cour constitutionnelle de Colombie:** Depuis 1995, plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle colombienne ont établi un mandat d'action positive pour les récupérateurs du pays. Ceux-ci impliquent le gouvernement municipal et comprennent l'éducation, le logement, la santé et d'autres besoins fondamentaux transversaux. La Cour constitutionnelle a également établi le droit des récupérateurs à progresser dans les chaînes de valeur (c'est-à-dire à progresser dans leur profes-

53 Pour plus d'informations sur la manière dont les récupérateurs brésiliens sont inclus dans la gestion des déchets, voir: Rutkowski & Rutkowski. 2015. "Expanding worldwide urban solid waste recycling: The Brazilian social technology in waste pickers inclusion." *Waste Management & Research*, Vol. 33(12) pp 1084–1093. <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/0734242X15607424>

54 Dias, Sonia et Silva, Vera Cardoso. 2017. *Negotiating the Recycling Bonus Law: Waste Pickers & Collective Bargaining in Minas Gerais, Brazil*. In Eaton, Adrienne E., Schurman, Susan J., Chen, Martha A. *Informal workers and collective action: a global perspective*. New York: Cornell University Press. Disponible sur <https://core.ac.uk/download/pdf/219377004.pdf>

55 *Solid Waste Management Rules 2016*, notifié par la Union Ministry of Environment, Forest and Climate Change. [https://cpcb.nic.in/uploads/MSW/SWM\\_2016.pdf](https://cpcb.nic.in/uploads/MSW/SWM_2016.pdf)



MEMBRES DE L'ANARCH À UN POINT VERT À SANTIAGO, CHILI. PHOTO: ANARCH

sion). Les récupérateurs étaient en effet désignés comme sujets d'une protection particulière de la part de l'État, méritant intégration, reconnaissance et rémunération. L'intention de la cour était de garantir que les avantages de l'intégration et de la rémunération seraient accessibles à tous les récupérateurs, et pas seulement à quelques-uns autorisés et organisés. Ces décisions ont été utilisées au fil des années pour garantir aux récupérateurs le droit au travail et à un minimum vital,<sup>56</sup> pour de nombreux récupérateurs dont les moyens de subsistance ont été perturbés par la fermeture des décharges, la privatisation (et la libre concurrence sur le marché) de la gestion des déchets et l'interdiction des animaux de trait lors de la collecte.<sup>57</sup>

- D. **Le Guide de l'Argentine pour la mise en œuvre d'une gestion intégrale et inclusive des déchets,**<sup>58</sup> élaboré par le Ministère de l'Environnement et du Développement durable et le Ministère du Développement social, fournit des orientations détaillées aux responsables gouvernementaux pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et inclusive des déchets solides urbains.
- E. **La loi chilienne sur le recyclage et la REP de 2016 (20920)** définit les récupérateurs,<sup>59</sup> les reconnaît formellement à travers le système national de certification des compétences professionnelles (article 32) et prévoit la création d'un registre des récupérateurs par le biais du Registre des Rejets et

56 Tel que documenté par Parra et Abizaid (2022) (voir la note de bas de page suivante): «La Cour constitutionnelle [colombienne] a développé une jurisprudence autour de la définition du minimum vital. Cette notion est inscrite dans la Constitution aux articles 1, l'État social; 2, l'État en tant que garant des droits et devoirs consacrés par la Constitution; 11, l'inviolabilité du droit à la vie; et 85, la protection des droits, en tandem avec l'article 26, la liberté de choisir sa propre profession ou métier. Le minimum vital s'entend des activités indispensables pour couvrir les besoins fondamentaux, comme la nourriture, l'habillement, l'éducation et la sécurité sociale (T-497 de 2002, cité dans Cour constitutionnelle de Colombie 2003b). L'État est chargé d'assurer le minimum vital à travers, entre autres, des actions positives en faveur des populations les plus vulnérables, afin qu'elles puissent mener une existence digne.»

57 Parra, Federico et Olga Abizaid. 2022. Formalization as Public Service Providers: Achievements and Obstacles for Colombia's Waste Pickers. WIEGO. [https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/file/technical-brief-12-2021-ENG\\_0.pdf](https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/file/technical-brief-12-2021-ENG_0.pdf).

58 "Guía para la Implementación de la Gestión Integral e Inclusiva de Residuos," en espagnol. [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2021/12/guia\\_para\\_la\\_implementation\\_giirsu\\_24\\_feb\\_2022.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2021/12/guia_para_la_implementation_giirsu_24_feb_2022.pdf)

59 La définition de récupérateur: «Une personne physique qui (...) se consacre directement et habituellement à la collecte sélective des déchets ménagers ou assimilés et à la gestion des installations de réception et de stockage de ces déchets, y compris leur classement et leur prétraitement» (Art. 3, No. 22).

des Transferts de Polluants (article 37). Les municipalités peuvent conclure des accords avec des récupérateurs enregistrés pour soutenir les objectifs de gestion des déchets et, en 2020, un décret a été approuvé qui a modifié la loi pour établir que 50 pour cent des installations de réception et de stockage des déchets doivent être exploitées par des récupérateurs (article 40). Selon les estimations du ministère de l'Environnement,<sup>60</sup> cela signifie que les récupérateurs exploiteront au moins 175 des 350 installations de réception et de stockage du pays. Par ailleurs, un paiement basé sur le travail sera introduit, calculé en fonction de la valeur du travail nécessaire à la valorisation du matériau – quelque chose de plus proche de ce que les récupérateurs appellent souvent un «paiement pour service» (article 40). Pour plus de détails, voir l'Annexe 1.

- E. **La réglementation REP de l'Afrique du Sud de mai 2021**, Section 5A, impose une obligation légale aux systèmes REP:

*d'intégrer les collecteurs, récupérateurs et ramasseurs informels de déchets dans la chaîne de valeur de la collecte post-consommation, ... rémunérer les collecteurs, récupérateurs ou ramasseurs de déchets qui s'inscrivent dans la Base de données Nationale d'Enregistrement, ... mettre en œuvre la transformation au sein des entités avec lesquelles ils contractent avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap; et donner la priorité à la promotion des petites entreprises et des entrepreneurs en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux personnes vivant avec un handicap.*

La Section 5A (1) stipule que l'organisation de responsabilité du producteur doit:

intégrer les collecteurs, récupérateurs et ramasseurs informels de déchets dans la chaîne de valeur de la collecte après consommation; et ... indemniser les collecteurs, les récupérateurs ou les ramasseurs de déchets qui s'inscrivent dans la Base de données Nationale d'Enregistrement, pour les services de collecte et les avantages environnementaux, par le biais des frais de service de collecte d'ici novembre

2022. Les frais de service de collecte et la Base de données Nationale d'Enregistrement seront révisés chaque année par le Département national responsable pour les Affaires Environnementales.

Le premier pas vers une transition juste commence par la reconnaissance légale des récupérateurs. Comme condition préalable, il est impératif d'intégrer la reconnaissance et l'intégration des récupérateurs et autres travailleurs de la chaîne de valeur du plastique dans la législation aux niveaux national, étatique et municipal. Cette reconnaissance devrait être intégrée dans des cadres généraux tels que la gestion nationale des déchets, la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et les politiques d'économie circulaire. De plus, cette reconnaissance devrait se refléter aux niveaux provincial et municipal, car les responsabilités de gestion des déchets sont souvent décentralisées, ce qui nécessite un alignement aux niveaux locaux de gouvernance.

## 2.

### L'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DES RÉCUPÉRATEURS ET AUTRES TRAVAILLEURS DES CHAÎNES DE VALEUR DU PLASTIQUE

Des enquêtes universelles et un processus d'enregistrement systématique des récupérateurs de déchets sont essentiels à une inclusion complète et doivent faire partie des plans d'action nationaux. Ces mesures devraient donc être imposées par les lois et politiques nationales et être reflétées dans les normes des autorités étatiques/provinciales et municipales. Cette initiative devrait inclure la création de bases de données localisées et nationales, avec des protocoles stricts de protection des données, tout en offrant également des avantages en termes de moyens de subsistance et de protection sociale aux personnes enregistrées. En plus de reconnaître les récupérateurs, les systèmes d'enregistrement peuvent améliorer la disponibilité et l'exactitude des données sur la collecte et le recyclage des déchets, nécessaires au suivi et aux notifications sur la gestion des déchets plastiques.

60 Dans le décret N°12, publié le 16 mars 2021 par le Ministère de l'Environnement, qui fixe les objectifs de collecte et de valorisation.

Dans le cadre du Traité sur les plastiques, nous recommandons que des lignes directrices standardisées soient établies pour les nations et les administrations locales afin de rationaliser l'enregistrement de diverses entités au sein de la hiérarchie du recyclage, y compris les organisations de collecte de déchets, les agrégateurs et les transformateurs, qui contribuent à la base de l'écosystème de recyclage.

Pour faciliter l'enregistrement et le dénombrement, nous recommandons plusieurs facteurs clés:

- Premièrement, le travail informel dans les déchets devrait être inclus en tant que catégorie professionnelle dans les statistiques nationales et les enquêtes sur la main-d'œuvre, en faisant des distinctions entre les travailleurs à leur propre compte, les entrepreneurs dépendants et les entrepreneurs indépendants, et en incluant le travail non rémunéré effectué à des fins de subsistance.
- Deuxièmement, les bases de données devraient inclure les données démographiques de la main-d'œuvre (sexe et autres formes d'identité ethnique/race/caste, y compris l'origine économique) et le rôle.
- Troisièmement, étant donné que de nombreux récupérateurs ont été victimes de harcèlement, d'abus, de violence et de problèmes de santé mentale, certaines personnes peuvent hésiter à se faire enregistrer auprès des autorités publiques. Il est conseillé d'impliquer des conseillers formés et/ou des récupérateurs eux-mêmes pour faciliter la procédure d'inscription. Il est également primordial que les individus non enregistrés ne soient pas injustement étiquetés comme des participants illégaux aux efforts de gestion des déchets.
- Quatrièmement, les bases de données ne doivent jamais être utilisées à des fins de criminalisation et ne doivent pas être soumises à de lourdes conditions d'enregistrement ni à des implications financières ou fiscales.
- Cinquièmement, les politiques devraient inclure un processus de plans de recherche et de cartographie approfondis et détaillés pour identifier tous les ac-

teurs des systèmes de gestion des matériaux. Cela devrait prendre en compte leur contribution et leur part de marché (répartition des opportunités) ainsi que leur impact en matière de matériel désagrégé (quantités de matériaux traités pour l'élimination, le recyclage et la réutilisation). Cela garantit que tous les acteurs existants dans les systèmes de traitement et de recyclage des déchets sont inclus dans la planification et la mise en œuvre des politiques.

- Enfin, des études périodiques devraient être menées pour évaluer l'équité et la répartition des opportunités et éclairer les changements apportés au système.<sup>61</sup>

Les exemples suivants, provenant du monde entier, illustrent certaines des manières dont les récupérateurs ont été enregistrés:

- A. **Enregistrement des récupérateurs/ramasseurs de déchets en Afrique du Sud:** Dans la phase initiale de mise en œuvre des Directives d'Intégration des Récupérateurs de l'Afrique du Sud,<sup>62</sup> le Système d'Enregistrement des Récupérateurs d'Afrique du Sud (SAWPRS) a été créé. Pour surmonter les défis et gagner efficacement la confiance des récupérateurs, le processus d'enregistrement s'est appuyé sur le leadership des organisations nationales de récupérateurs, l'African Reclaimers Organization (ARO) et la South African Waste Pickers Association (SAWPA). Cette initiative a reçu le soutien financier du programme ProBlue de la Banque mondiale. Le processus consiste à enregistrer les centres de rachat sur un système blockchain, à enregistrer les récupérateurs sur le SAWPRS, à enregistrer chaque récupérateur sur au moins un système blockchain de suivi du poids des matériaux et chaque récupérateur sur le système de paiement de son choix. Les récupérateurs doivent présenter une pièce d'identité et doivent être vérifiés en tant que récupérateurs par un autre récupérateur qui prend en charge le processus d'enregistrement. Leur inscription est téléchargée par le préposé à l'enregistrement sur un téléphone mobile ou une tablette. Les préposés

61 Global Alliance of Waste Pickers. 2021. Position on Extended Producer Responsibility (EPR). [https://epr.globalrec.org/files/2021/12/EPR\\_GlobalRec\\_ENG.pdf](https://epr.globalrec.org/files/2021/12/EPR_GlobalRec_ENG.pdf)

62 DEFF et DSI (Department of Environment, Forestry and Fisheries and Department of Science and Innovation). 2020. Waste picker integration guideline for South Africa: Building the Recycling Economy and Improving Livelihoods through Integration of the Informal Sector. DEFF et DST: Pretoria. <https://wastepickerintegration.org/wp-content/uploads/2022/09/DFFE-and-DSI-Waste-Picker-Integration-Guideline-for-South-Africa.pdf>



ENREGISTREMENT DE RÉCUPÉRATEURS DANS L'ÉTAT LIBRE DE MANGAUNG, AFRIQUE DU SUD. PHOTO: LEFA MONONGA

à l'enregistrement proviennent de n'importe quel groupe de parties prenantes, mais le vérificateur est toujours un récupérateur. Bien que ce soit encore un travail en cours, l'enregistrement rend les récupérateurs éligibles à divers programmes gouvernementaux et industriels, y compris l'éligibilité aux paiements de service en vertu de la réglementation REP du pays.<sup>63</sup>

**B. Registre Unifié des Récupérateurs en Colombie:** À Bogotá, en Colombie, le gouvernement de Bogotá Humana a mis en œuvre le Système de Paiement Transitoire pour les Services de Recyclage en réponse à une ordonnance de la Cour constitutionnelle. Cette initiative impliquait un processus complet de recensement et d'enregistrement des récupérateurs. Des récupérateurs organisés et autonomes ont été enregistrés lors de ce recensement,

leur donnant droit à une rémunération de service basée sur le poids des matériaux amenés dans les centres désignés. De plus, cet enregistrement a facilité l'accès aux ressources bancaires, les paiements étant directement transférés tous les deux mois.<sup>64</sup>

Pour garantir l'exactitude des enregistrements et empêcher l'inclusion de personnes non récupératrices, le processus d'enregistrement a été stratégiquement mené dans les centres de recyclage plutôt que dans les points de recensement. En 2014, le Registre Unifié des Récupérateurs a été créé, permettant des mises à jour annuelles du recensement. Notamment, en 2022, le registre avait enregistré avec succès 25 322 récupérateurs, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux 13 984 enregistrés en 2012.<sup>65</sup>

Le registre soutient la fourniture de prestations sociales en collectant des données précieuses rela-

63 Exemple fourni par l'African Reclaimers Organization.

64 Parra, Federico et Olga Abizaid. 2022. Formalization as Public Service Providers: Achievements and Obstacles for Colombia's Waste Pickers. WIEGO. [https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/file/technical-brief-12-2021-ENG\\_0.pdf](https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/file/technical-brief-12-2021-ENG_0.pdf)

65 Parra, Federico et Joann Vanek. 2023. "The Collection of Data on Waste Pickers in Colombia, 2012-2022." Fiche statistique WIEGO #35. [https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/file/WIEGO\\_Statistical\\_Brief\\_N35\\_Colombia\\_English.pdf](https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/file/WIEGO_Statistical_Brief_N35_Colombia_English.pdf)

tives à la protection sociale, au statut de logement, aux personnes à charge, aux méthodes de transport des matériaux, aux lieux de regroupement et de vente des déchets et aux niveaux de revenus. Reconnaisant l'importance de cette approche, le gouvernement national a mandaté toutes les autorités municipales pour mener des recensements des récupérateurs. Des lignes directrices complètes ont été fournies pour la mise en œuvre de ces enquêtes cruciales.<sup>66</sup>

- C. **Délivrance de cartes d'identité professionnelles aux récupérateurs en Inde:** Les Règles de Gestion des Déchets Solides de 2016 en Inde obligent les organismes locaux à établir des systèmes d'enregistrement des récupérateurs (mentionnés ci-dessus dans la section sur la reconnaissance). Dans ce cadre, de nombreuses villes indiennes délivrent des cartes d'identité professionnelles aux récupérateurs. Ces cartes ont aidé les récupérateurs à inscrire leurs enfants à des programmes de bourses gouvernementaux, à bénéficier de crédits à faible taux d'intérêt pour accroître leurs moyens de subsistance, à bénéficier d'une aide au logement et à accéder aux services de santé. Les cartes doivent être imprimées et émises sur des matériaux durables.



CARTE D'IDENTITÉ DE RÉCUPÉRATEUR DÉLIVRÉE À BANGALORE, EN INDE. PHOTO: HASIRU DALA

- D. Au **Brésil**, la classification nationale des professions (CBO en portugais) inclut les récupérateurs (*catador de materiais recicláveis*) depuis 2002 dans son système de classification nationale.<sup>67</sup> Cela a permis au système statistique national du Brésil de collecter des statistiques sur les récupérateurs dans son Enquête Nationale auprès des Ménages (PNAD en portugais), ce qui a facilité l'intégration efficace des récupérateurs dans la gestion des déchets et dans la politique gouvernementale.

### 3.

#### LA TRANSPARENCE, LA SURVEILLANCE ET L'ADAPTATION <sup>68</sup>

La transparence financière, matérielle et organisationnelle peut améliorer considérablement les efforts de collecte de données et contribuer également à mettre en place des systèmes de gestion des matériaux inclusifs et plus circulaires. Les États membres et les producteurs devraient être obligés de rendre compte de leurs objectifs liés à la gestion des déchets plastiques et de leur engagement auprès des récupérateurs, de l'extension des dispositions en matière de protection sociale et de l'amélioration des revenus et des conditions de travail des récupérateurs. Les données sur l'économie circulaire restent insuffisantes pour rendre compte des réalités du travail,<sup>69</sup> en particulier pour ceux qui travaillent dans l'économie informelle. Le Traité sur les plastiques offre donc l'opportunité de combler les lacunes en matière de recherche et de compréhension.

En formulant des recommandations politiques, y compris la REP, l'AIR recommande que des audits publics indépendants obligatoires et périodiques (au moins toutes les quelques années) soient menés et incluent un examen financier et socio-économique complet de tout organe de gestion au sein d'un système donné; l'audit doit inclure des revenus détaillés

66 Ibid.

67 Dias, Sonia Maria. 2011. Statistics on Waste Pickers in Brazil. Fiche statistique WIEGO n° 2. [https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Dias\\_WIEGO\\_SB2.pdf](https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Dias_WIEGO_SB2.pdf)

68 Global Alliance of Waste Pickers. 2021. Position on Extended Producer Responsibility (EPR). [https://epr.globalrec.org/files/2021/12/EPR\\_GlobalRec\\_ENG.pdf](https://epr.globalrec.org/files/2021/12/EPR_GlobalRec_ENG.pdf)

69 OIT. 2023. Decent Work in the Circular Economy: An Overview of the Existing Evidence Base. [https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS\\_881337/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_881337/lang--en/index.htm)

par rapport aux dépenses, ainsi qu'une comptabilité démographiquement désagrégée des réalités de l'emploi (revenus, avantages sociaux, statut contractuel) de tous les travailleurs des chaînes d'approvisionnement nationales des matériaux. Toutes les données doivent être rendues publiques.

Les organismes de surveillance de la gestion des matériaux, y compris les organismes de gestion de la REP, devraient également rendre compte des taux désagrégés de production, de collecte, de vente et de recyclage des matériaux. Les organes de direction devraient être tenus de communiquer les noms et les données démographiques des membres des équipes de direction et des organes de surveillance. Pour bien comprendre les réalités entourant tout système de gestion des matières, des études périodiques doivent également être menées sur la récupération, la recyclabilité et la durabilité des matériaux sur le marché.

Des mécanismes de règlement des griefs et des différends clairs et accessibles sont essentiels. En outre, il devrait y avoir des audits publics ou sociaux réguliers sur l'intégration des récupérateurs et d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement informelle des déchets dans la REP et d'autres politiques et plans de gestion des matériaux, y compris le traité sur les plastiques.<sup>70</sup>

Les gouvernements devraient également mener des études de marché périodiques et ventilées par données démographiques pour identifier les rôles vulnérables aux perturbations et aux nouveaux emplois créés. Étant donné que les politiques d'économie circulaire ont tendance à avoir un effet formalisateur et consolidateur, ce qui peut modifier la nature du travail, nous recommandons également de documenter les changements dans le type de travail (niveau de compétence; travail programmé ou autonome; et si un emploi nécessite des compétences sociales en contact avec le public).

## 4.

### L'IMPLICATION DIRECTE ET DU PROGRÈS DANS LES PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES

L'AIR insiste sur le fait que les récupérateurs et autres travailleurs susceptibles d'être touchés par les transitions sont impliqués directement et de manière continue dans la formulation de la nouvelle politique de gestion des matériaux. L'AIR recommande la création de comités ou de forums de gouvernance publique composés de parties intéressées. Ceux-ci devraient effectivement inclure les travailleurs de l'économie informelle et d'autres acteurs marginalisés du secteur des déchets. Des forums de dialogue social dans lesquels les récupérateurs, les producteurs et les organismes gouvernementaux (y compris les autorités municipales) se réunissent pour négocier et planifier la gestion des matières plastiques devraient être mis en œuvre et entièrement documentés. Les dialogues sociaux peuvent suivre le système tripartite décrit dans les cadres de l'OIT.

Les exemples suivants donnent un aperçu de la création de tels forums:

- A. Selon les **Règles de Gestion des Déchets Solides (SWM) de 2016 en Inde**, les départements de développement urbain et rural de l'État sont tenus de créer un Comité Consultatif chargé de superviser et d'évaluer les efforts de gestion des déchets. Comme le stipule les règles, ce Comité Consultatif doit être composé de représentants des récupérateurs ou d'organisations de la société civile activement engagées auprès des récupérateurs. Les Tables Rondes sur la Gestion des Déchets Solides organisées en Inde ont également contribué à rassembler les récupérateurs et d'autres parties prenantes dans la planification.

70 Adapté de AIR's EPR position.

- B. Depuis les années 1990, le **Forum sur les Déchets et la Citoyenneté au Brésil**<sup>71</sup> a fourni une plate-forme de planification collaborative et inclusive qui a été essentielle à la création et à l'amélioration de certains des exemples les plus réussis au monde d'intégration des récupérateurs.
- C. Le **Département sud-africain de l'Environnement, des Forêts et de la Pêche (DEFF) et le Département de la Science et de l'Innovation (DSI)** ont convoqué un groupe de travail comprenant des représentants de l'African Reclaimers Organization (ARO), de la South African Waste Pickers Association (SAWPA), de la South African Local Self Government Association (SALSGA) et différentes municipalités pour élaborer les Lignes Directrices sur l'Intégration des Récupérateurs pour l'Afrique du Sud<sup>72</sup>.
- D. L'inclusion de représentants des récupérateurs du **Red Nacional de Recicladores del Ecuador (RENAREC)** dans l'élaboration de la Loi sur l'Économie Circulaire Inclusive en Équateur (*Ley Orgánica de la Economía Circular Inclusiva*) a contribué à influencer les dispositions qui amélioreront le travail des récupérateurs.<sup>73</sup> Cela comprend un recensement des récupérateurs, un système de certification et d'enregistrement lié à l'éligibilité à la sécurité sociale, ainsi que la fourniture d'infrastructures et d'un soutien à la formation.

Dans des pays comme l'Argentine, la Colombie, l'Inde, l'Afrique du Sud et les États-Unis, les récupérateurs sont passés du ramassage informel dans les rues et dans les décharges à la gestion de centres de rachat, de collecte des déchets et de systèmes de traitement des matériaux mis en place par les autorités municipales. Conformément aux lignes directrices de l'OIT pour une transition juste, l'AIR exige une implication continue des récupérateurs dans les processus de mise en œuvre et de planification, avec des opportu-

nités de développement personnel et d'avancement dans les chaînes de valeur de la gestion des matériaux.

## 5.

### DES MESURES DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE SOCIALES

Tous les travailleurs d'un système de gestion des matériaux devraient avoir accès à des protections sociales et du travail fondées sur des droits et de portée universelle, régies et assurées par l'État et financées par des contributions axées sur la production telles que la REP, les taxes sur les produits et d'autres moyens.

Les lignes directrices de l'OIT de 2015 pour une transition juste<sup>74</sup> soulignent la nécessité d'une protection sociale durable qui serve de filet de sécurité contre les pertes et les déplacements d'emplois. Cela devrait être étendu à tous les travailleurs, y compris les travailleurs occupant un emploi informel qui sont mal couverts par la législation et les régimes de protection sociale existants.<sup>75</sup> La Recommandation de l'OIT sur les Socles de Protection Sociale (n° 202) envisage l'inclusion des travailleurs dans l'emploi informel par le biais de leurs organisations représentatives; «en ce qui concerne l'établissement et l'examen des niveaux de ces garanties, la participation tripartite avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, ainsi que la consultation d'autres organisations compétentes et représentatives des personnes concernées, devraient être assurées.» Article 8 (d). La Recommandation de l'OIT n° 204<sup>76</sup> déclare que tous les droits humains devraient être étendus aux travailleurs de l'économie informelle, y compris la protection sociale.

Au minimum, nous insistons pour que les protections sociales suivantes soient fournies à tous les travailleurs impliqués dans la gestion des déchets, y compris les récupérateurs:

71 Dias, Sonia. 2011a. "The Municipal Waste and Citizenship Forum: A Platform for Social Inclusion and Participation." WIEGO Policy Brief (Politiques urbaines) n° 5. Mai 2011. [https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Dias\\_WIEGO\\_PB5.pdf](https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Dias_WIEGO_PB5.pdf)

72 <https://www.gtac.gov.za/resource/waste-picker-integration-guideline-for-south-africa/>

73 Grid Arendal, IKHAAP et Niva. 2023. Fair and Inclusive EPR schemes in the Global South: Challenges and the way forward. Webinaire: <https://www.youtube.com/watch?v=2z-q32uiLXU>

74 [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_emp/@emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_432859.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_ent/documents/publication/wcms_432859.pdf)

75 OIT. 2021. World Social Protection Report 2020-22. Genève: OIT.

76 [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:R204](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R204)

**Soutien à la garde d'enfants et à l'éducation:** En tant que récupérateurs, nous plaidons en faveur d'initiatives globales qui garantissent le plein emploi et donnent la priorité à la préservation et à l'amélioration de nos moyens de subsistance. Notre profession porte souvent le fardeau de la stigmatisation, notamment en raison de l'augmentation malheureuse du nombre d'enfants engagés dans des activités de collecte de déchets. En tant que parents nous-mêmes, nous partageons l'aspiration universelle d'offrir à nos enfants de meilleures perspectives que la récupération des déchets. L'obtention d'un revenu respectable et d'un emploi stable offre la promesse de pouvoir inscrire nos enfants à l'école, garantissant ainsi leur éducation.

Dans le contexte de la protection sociale et du bien-être général, la priorité accordée à l'éducation de nos enfants devient une préoccupation primordiale. Il est impératif que des mesures adéquates soient mises en place pour garantir que leur parcours éducatif soit sauvegardé et nourri.

De plus, les circonstances difficiles auxquelles nous sommes souvent confrontés nous laissent des options limitées en matière de garde d'enfants, obligeant beaucoup d'entre nous à emmener nos enfants avec nous pendant que nous travaillons. Conscient de ces circonstances, le gouvernement indien a mis en place un programme de bourses dédié aux enfants dont les parents exercent des métiers «impurs».<sup>77</sup> Pour accéder à cette bourse, les récupérateurs utilisent leur carte d'identité professionnelle dans le cadre du processus de candidature. (La société municipale de Pune en Inde propose également des programmes offrant des bourses d'études aux enfants des récupérateurs.)

En outre, un nombre considérable d'enfants impliqués dans la collecte des déchets ont malheureusement subi des cas d'abus, de violence et d'exposition à des substances nocives, qui peuvent avoir des conséquences à long terme sur leur santé physique et mentale. Cette réalité rend souvent les systèmes éducatifs traditionnels incapables de répondre à leurs besoins spécifiques. Par conséquent, les organisations de collecte de déchets du monde entier, notamment celles d'Inde, d'Afrique du Sud, d'Argentine et d'autres régions, ont pris l'initiative de créer des espaces d'apprentissage et de loisirs spécialisés pour ces enfants. Souvent gérés par des bénévoles et avec une aide

gouvernementale limitée, ces espaces constituent des sanctuaires inestimables pour la croissance et le développement.

**Revenu de base universel:** De nombreuses organisations de récupérateurs, comme la FACCyR en Argentine, au sein de l'Union des Travailleurs de l'Économie Populaire (UTEPA), plaident en faveur d'un revenu de base universel, qui peut faciliter les périodes de transition, aider à stabiliser les fluctuations du marché et protéger les travailleurs qui ne peuvent peut-être pas être formés à des rôles différents.

**Accès universel et gratuit à des soins de santé et à une retraite de qualité:** De nombreux récupérateurs, et en particulier les personnes âgées, dans des régions comme l'Asie de l'Est, l'Europe et les États-Unis dépendent fortement de la collecte des déchets comme seul moyen de survie dans un contexte de triple crise caractérisée par des revenus minimes ou inexistants, la réticence des employeurs à embaucher des travailleurs âgés, et le vieillissement. Malheureusement, de nombreux récupérateurs sont exclus de l'intégration dans les systèmes formels de gestion des déchets uniquement en raison de leur âge et sont confrontés à des difficultés considérables pour trouver des opportunités d'emploi au-delà de l'âge de la retraite. Dans un tel contexte, un système de retraite robuste et une couverture maladie universelle sont d'une importance capitale. Ces dispositions répondraient aux problèmes de santé et de sécurité associés aux récupérateurs vieillissants, en leur offrant le soutien et les ressources nécessaires au cours de leurs dernières années.

Des organisations comme l'Alliance of Indian Waste-pickers et la Working People's Charter plaident activement en faveur de la mise en place d'un système de protection sociale robuste. Il est urgent de mettre en œuvre un système de retraite solide dans le cadre de la protection sociale. En outre, la protection sociale doit englober un accès universel et gratuit à des soins de santé de haute qualité pour tous les travailleurs exerçant un emploi informel, y compris les récupérateurs. Ce système devrait également donner la priorité à l'amélioration des hôpitaux publics afin de garantir que les travailleurs puissent accéder facilement aux services de santé essentiels.

77 Une victoire pour les enfants des récupérateurs ! Enfin, les récupérateurs sont inclus dans le programme de bourses (<https://globalrec.org/2013/07/02/a-victory-for-waste-pickers-children/>)

### **Garanties contre l'éradication des moyens de subsistance et fourniture d'options de travail alternatives:**

Dans l'Asie-Pacifique, l'Europe de l'Est, l'Afrique et l'Amérique latine, les récupérateurs sont déplacés des déchetteries et des décharges sans aucune garantie de leurs moyens de subsistance. Ce déplacement implique souvent la fermeture du site à l'accès humain, mais il peut également impliquer le détournement de matériaux de valeur au niveau des ménages ou à d'autres points de la chaîne de valeur avant qu'ils n'atteignent la décharge. L'organisation WIEGO<sup>78</sup> déclare que:

Tout changement dans la façon dont les déchets solides sont gérés – qu'il s'agisse de passer des décharges à des déchetteries contrôlées, d'introduire des programmes de recyclage ou de «moderniser» un système – doit commencer par un plan global qui prend en compte les besoins des travailleurs informels déjà engagés dans la collecte, le tri et le recyclage des déchets. Toute activité supprimée doit être remplacée par une autre d'une valeur au moins égale pour les récupérateurs. Et les récupérateurs doivent être impliqués en tant que partenaires égaux dans toutes les phases de planification et de mise en œuvre.<sup>79</sup>

A Dakar, au Sénégal, par exemple, des récupérateurs dans la décharge de Mbeubeuss<sup>80</sup> sont confrontés au déplacement à cause du projet PROMOGED financé par la Banque mondiale.<sup>81</sup> Bien que le financement de la Banque mondiale soit assorti de conditions exigeant que l'État garantisse les moyens de subsistance des récupérateurs, ces conditions n'ont toujours pas été mises en œuvre, tandis que des matériaux de valeur sont déjà détournés des décharges. De plus, les récupérateurs n'ont pas été suffisamment impliqués dans la planification de la sauvegarde et n'ont aucun engagement de la part du gouvernement quant à leur

garantie d'une transition juste vers le système formel de gestion des matériaux ou vers un autre moyen de subsistance. Même pour ceux qui sont reconvertis dans d'autres professions, les politiques de sauvegarde manquent généralement de financement pour permettre des recherches en cours permettant de comprendre si la sauvegarde a été efficace à long terme.

Malgré les faiblesses de nombreuses politiques de sauvegarde pour garantir une transition juste pour les travailleurs, ces politiques sont néanmoins essentielles à une politique environnementale éthique et devraient être renforcées. Une décision issue des Accords de Cancún de 2010 a établi un mandat pour la création du Fonds vert pour le climat (FVC). L'Annexe III du rapport<sup>82</sup> déclare que les documents opérationnels du FVC comporteront des «mécanismes pour... garantir l'application des sauvegardes environnementales et sociales» (paragraphe 1(h)) et des «mécanismes pour garantir la contribution et la participation des parties prenantes». (al. 1(j)). En outre, l'instrument de gouvernance du FVC,<sup>83</sup> adopté en 2011, inclut l'exigence de sauvegardes.

## 6.

### **UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE, DES SALAIRES DÉCENTS ET DES MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES**

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour évaluer le paiement équitable et la manière dont il doit être calculé. Nous pensons également qu'une rémunération équitable devrait être accordée à la fois aux organisations de récupérateurs et aux récupérateurs qui n'ont pas été intégrés dans des accords d'emploi formels. La Réglementation REP de l'Afrique

78 Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing (WIEGO). See [www.wiego.org](http://www.wiego.org).

79 Dias, Sonia M. 2018. Position de WIEGO sur les fermetures de décharges. Document de position. [https://www.wiego.org/sites/default/files/resources/files/WIEGO%20POLICY%20STANCE%201\\_DUMP%20CLOSURES.pdf](https://www.wiego.org/sites/default/files/resources/files/WIEGO%20POLICY%20STANCE%201_DUMP%20CLOSURES.pdf)

80 WIEGO Blog. 2023. Bokk Diom Mobilizes Against Partial Closure of Mbeubeuss Dumpsite in Dakar. <https://www.wiego.org/blog/bokk-diom-mobilizes-against-partial-closure-mbeubeuss-dumpsite-dakar>

81 The project, called in English "Promotion of the integrated management systems and economy of solid wastes," purports to improve solid waste management in communities through the installation of equipment and the construction of facilities. See: <https://promoged.sn/en/en>

82 Report of the Conference of the Parties on its sixteenth session, held in Cancun from 29 November to 10 December 2010. <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf>

83 Green Climate Fund. 2011. Web page: Governing Instrument. <https://www.greenclimate.fund/document/governing-instrument>

du Sud et le système d'enregistrement des récupérateurs de Bogota, en Colombie, incluent tous deux des systèmes de paiement numérique par transfert direct pour les récupérateurs par kilo de matériaux transportés vers des points désignés – offrant une protection contre les fluctuations importantes du marché et reconnaissant les récupérateurs pour le service qu'ils fournissent, qu'ils travaillent ou non de manière formelle ou au sein d'une organisation. En plus de donner aux récupérateurs un droit exclusif sur les matières recyclables en Argentine, la Section 1.4.2.1 du Guide argentin pour la Mise en Œuvre d'une Gestion Intégrée et Inclusive des Déchets<sup>84</sup> donne aux récupérateurs enregistrés le droit à un Système de Salaire Social Complémentaire (traduction par l'AIR):

*Afin d'avancer dans la formalisation du secteur et de garantir le fonctionnement de la SRL, il est conseillé à la RU de disposer d'un Salaire Social Complémentaire ou d'un Supplément de Salaire Complémentaire qui, en combinaison avec les revenus de la vente des matières recyclables provenant de la vente de matériaux recyclables, générerait plus qu'un revenu de subsistance. Ce supplément salarial peut être offert au niveau local, provincial ou national. Le principal programme qui garantit ce droit est actuellement le Programa Potenciar Trabajo, qui dépend du Ministère National du Développement Social.*

Des outils comme le Calculateur de Gaz à Effet de Serre de WIEGO<sup>85</sup> peuvent être utiles pour calculer les frais de service, qui doivent être en corrélation avec les quantités de matériaux détournés pour le recyclage et la réutilisation, mais également intégrer les dépenses nécessaires pour maintenir des organisations et des travailleurs en bonne santé. Mais davantage de systèmes sont nécessaires pour estimer et exécuter le paiement équitable.

Une rémunération équitable pour les services doit tenir compte de l'intégralité des coûts d'exploitation des systèmes, y compris la collecte, le transport, le tri, le traitement, l'infrastructure, l'innovation et la gestion de fin de vie de tous les matériaux, ainsi que les frais

administratifs tels que les frais juridiques, la collecte et la gestion des données, les ressources humaines, et les coûts de loyer ou de propriété foncière, l'assurance, l'organisation et la formation, et l'infrastructure.

Il convient de noter que le concept de rémunération équitable, ou de salaire/revenu vital, s'écarte de la notion de respect du salaire minimum pour les récupérateurs. De nombreux pays établissent des normes de salaire minimum principalement pour stimuler l'emploi de masse; cependant, de telles mesures compromettent souvent le niveau de vie et la qualité de vie en général, entravant ainsi le bien-être général. La coopérative indienne de récupérateurs SWaCH a des contrats municipaux pour assurer la collecte des déchets et des matières recyclables à domicile pour des milliers de ménages. Les travailleurs peuvent travailler selon un horaire flexible et gagner leurs revenus grâce aux frais d'utilisation payés par les résidents et à la vente de matières recyclables; ils ne sont donc pas liés à un emploi rémunéré tout en gagnant des taux horaires plus élevés que le salaire minimum local.

**Mécanismes de financement:** Bien que l'AIR n'ait pas encore de position précise sur les mécanismes de financement souhaités pour la mise en œuvre du traité sur les plastiques, il plaide pour des négociations tripartites liées au financement dans lesquelles le secteur privé est impliqué, mais avec les gouvernements également impliqués à la fois pour la surveillance, les finances, les aspects techniques et le soutien lié aux actifs. Les gouvernements du monde entier fournissent des terrains et des infrastructures aux organisations de récupérateurs, ainsi que des contrats, des équipements et un soutien en matière de plaidoyer. Nous préconisons également que les organismes gouvernementaux disposent de personnel désigné pour assurer la liaison avec les organisations de récupérateurs et les aider à défendre leurs besoins au sein des institutions gouvernementales et des processus politiques. Enfin, l'AIR plaide pour un financement flexible, en particulier au début des initiatives d'intégration des récupérateurs, lorsque l'expérimentation est essentielle.

84 Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible y Ministerio de Desarrollo Social. 2022. Reconstrucción argentina, 2 *Guía para la Implementación de la Gestión Integral e Inclusiva de Residuos*. [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2021/12/guia\\_para\\_la\\_implementacion\\_giirsu\\_24\\_feb\\_2022.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2021/12/guia_para_la_implementacion_giirsu_24_feb_2022.pdf)

85 Voir l'outil WIEGO Reducing Greenhouse Gas Emissions through Inclusive Recycling: Methodology & Calculator Tool sur <http://www.wiego.org/ghg>.

Malgré l'absence de position officielle sur les mécanismes de financement, l'Air a élaboré des recommandations détaillées pour la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).<sup>86</sup> Même si nous reconnaissons le potentiel de la REP pour injecter les fonds nécessaires dans les systèmes de gestion des matériaux, la REP peut également nuire aux moyens de subsistance des récupérateurs.<sup>87</sup> Par exemple, les programmes de REP peuvent attirer des entreprises du secteur formel qui concurrencent les récupérateurs pour les contrats et les matériaux, et ériger d'importantes barrières à l'entrée sans soutien pour leur inclusion. Nous plaidons en faveur de la REP uniquement si elle peut garantir les mesures décrites dans la position officielle de l'Air sur la REP, dans laquelle les récupérateurs sont reconnus comme partenaires et prestataires de services.

## 7.

### LA FORMALISATION ET L'ORGANISATION RENFORCÉE

**La formalisation:** L'Air plaide en faveur d'un soutien et d'incitations pour que les récupérateurs formalisent leur travail sans mesures punitives ou d'exclusion pour ceux qui ne le peuvent pas. Lorsqu'elles reçoivent le soutien du gouvernement, les organisations de récupérateurs du monde entier sont parmi les plus compétentes pour intégrer les travailleurs occupant un emploi informel dans des opportunités formelles, ainsi que pour fournir des services qui peuvent bénéficier et soutenir les récupérateurs qui n'ont pas été intégrés dans un emploi formel. Ils fournissent déjà des exemples utiles de transition juste pour l'économie informelle.

Nous plaidons en faveur du soutien à l'auto-organisation des récupérateurs et des autres travailleurs des chaînes de valeur du plastique, en donnant la prio-

rité aux organisations démocratiques capables de renforcer les compétences jugées importantes par l'OIT<sup>88</sup> pour une transition juste, y compris: la coopération, la collaboration, la pensée systémique, le renforcement des compétences et la résolution de problèmes parmi les travailleurs, ainsi que l'élaboration de stratégies de moyens de subsistance alternatifs au sein de l'économie circulaire. L'Air soutient les organisations dédiées à la distribution d'opportunités économiques, de richesse et de pouvoir.

La Résolution de la Conférence internationale du Travail de 2022 concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire (ESS)<sup>89</sup> appelle les États membres, avec le soutien de l'OIT, à «intégrer l'ESS dans les stratégies nationales de développement, de relance et d'emploi pour soutenir des politiques favorables à l'emploi au niveau macroéconomique, fiscal, industriel, social, environnemental et autres pour promouvoir des transitions numériques et environnementales justes et réduire les inégalités» al. 9(d). L'ESS contribue également à des sociétés plus inclusives, à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, à la réduction de la pauvreté et au renforcement de la résilience, comme le soulignent: la Recommandation (n° 193) sur la Promotion des Coopératives, 2002; la Recommandation (n° 204) sur la Transition de l'Économie Informelle à l'Économie Formelle, 2015; et la Recommandation (n° 205) sur l'Emploi et le Travail Décent pour la Paix et la Résilience, 2017; entre autres.

Bien que l'Air exige un soutien en faveur de la formalisation, elle reconnaît également que tous les travailleurs ne sont pas en mesure de se conformer aux demandes formelles du marché, arguant que les systèmes de gestion des matériaux devraient maintenir ou établir des points d'entrée sûrs et légaux pour tous les récupérateurs afin de collecter et de commercialiser les matériaux, tout en soutenant également la formalisation des voies sans obstacles vers un travail coopératif, formel et décent. La formalisation peut également créer des clivages entre les travailleurs des

86 La position de l'Air sur la REP peut être consultée sur: <https://epr.globalrec.org/position-on-epr/>

87 Cass Talbott, Taylor, Pinky Chandran, Cecilia Allen, Lakshmi Narayan et Owusu Boampong. 2022. Extended Producer Responsibility (EPR) and Waste Pickers. Fiche technique WIEGO n°15. Manchester, UK: WIEGO. <https://www.wiego.org/publications/extended-producer-responsibility-epr-and-waste-pickers>

88 ILC.111/Rapport VI Achieving a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all. Conférence internationale du Travail, 111e session, 2023. al.103. Dans: Achieving a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all ([ilo.org](https://ilo.org))

89 Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire. 2022. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_848633.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_848633.pdf)

économies formelle et informelle,<sup>90</sup> aggravant ainsi les conditions des travailleurs du secteur informel. De plus, les femmes sont souvent laissées pour compte alors qu'un système de gestion des déchets se formalise,<sup>91</sup> et sont plus susceptibles que les hommes de rechercher un travail informel.<sup>92</sup> La formalisation doit donc adopter une approche délicate et intersectionnelle, fondée sur le genre.

- A. Les organisations de récupérateurs comme la FAC-CyR en Argentine, la coopérative SWaCH en Inde et les coopératives du MNCR au Brésil disposent d'installations enregistrées et semi-formelles qui achètent des matériaux auprès de récupérateurs autonomes, offrant souvent des tarifs supérieurs à ceux du marché, ainsi qu'un plaidoyer holistique et d'autres types de soutien pour défendre les droits des récupérateurs d'accéder et de commercialiser les matériaux.

**Renforcer l'organisation:** Dans le cadre de l'AIR, nous plaidons fermement en faveur de l'allocation de ressources pour renforcer l'autonomisation des récupérateurs grâce à la création de syndicats, d'associations et d'autres organisations composées de membres. Ces plateformes jouent un rôle central en facilitant la négociation collective avec des parties prenantes telles que les recycleurs, les producteurs et les autorités municipales. En renforçant les capacités organisationnelles des récupérateurs, nous introduisons non seulement des mécanismes institutionnels qui favorisent la transparence au sein des chaînes d'approvisionnement en matériaux, mais nous renforçons également la position des travailleurs, leur permettant de s'engager dans des négociations pour obtenir des contrats plus favorables. Le renforcement des structures organisationnelles des récupérateurs sert de catalyseur de changement positif, conduisant à une responsabilité et une équité accrues dans l'ensemble de l'écosystème de gestion des matériaux.



## LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET UN TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ADAPTÉ

Le renforcement des capacités, ainsi que la reconversion ou le perfectionnement, sont essentiels à la fois à une transition juste et à la création de emplois plus décents dans la gestion des plastiques. Les gouvernements devraient suivre et rendre compte des tendances du marché du travail pour garantir que toute reconversion professionnelle sera couronnée de succès à long terme, et devraient rendre compte du succès ou de l'échec des efforts de reconversion.

Les besoins courants de formation des récupérateurs comprennent: le renforcement du leadership et de l'organisation, la négociation collective, la gestion des déchets solides, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la conformité aux politiques et aux lois. Les ONG, les gouvernements, les chercheurs et le secteur privé ont également besoin de formation pour aider le secteur informel des déchets à s'auto-organiser, et les organisations de récupérateurs expérimentées peuvent souvent proposer ce type de formation.

Les récupérateurs ont besoin de formation et d'investissements pour s'adapter aux nouvelles technologies, en particulier aux technologies numériques qui peuvent renforcer la traçabilité et avoir un impact sur les rapports. Mais les systèmes de gestion des matériaux doivent également être technologiquement adaptés, de manière à ne pas évincer des acteurs qui ne sont peut-être pas en mesure de s'adapter aux technologies numériques, de conduire des véhicules ou d'utiliser des machines lourdes.

Des exemples de formations innovantes et efficaces et de technologies adaptées comprennent:

- A. Au Brésil, le Mouvement National des Récupérateurs (MNCR) et son aile technique, l'Association Nationale des Récupérateurs (ANCAT), ont travaillé avec des partenaires privés pour permettre aux récupérateurs de travailler au festival Rock in Rio en tant que

90 O'Hare, Patrick. 2019. 'The landfill has always borne fruit': Precarity, formalisation and dispossession among Uruguay's waste pickers. *Dialect Anthropology* 43, 31–44. <https://doi.org/10.1007/s10624-018-9533-6>

91 Samson, Melanie. 2003. *Dumping on Women: Gender and Privatisation of Waste Management*. Athlone: Municipal Services Project and the South African Municipal Workers' Union. WIEGO. [https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Samson\\_Dumping\\_on\\_Women.pdf](https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Samson_Dumping_on_Women.pdf)

92 Samson, Melanie. 2020. *Lessons from Waste Picker Integration Initiatives: Development of Evidence Based Guidelines to Integrate Waste Pickers into South African Municipal Waste Management Systems* Technical report: Integrating reclaimers into our understanding of the recycling economy. Pretoria, South Africa.





DE NOMBREUX MEMBRES RÉCUPÉRATEURS EN ARGENTINE EFFECTUENT LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES À DOMICILE EN UTILISANT DE GRANDS SACS ATTACHÉS À DES SCOOTERS PLIABLES. PHOTO: BRODIE CASS TALBOTT

promouvoir et d'améliorer le recyclage inclusif dans tout le pays. La Carte Nationale du Recyclage de l'Argentine documente également les installations de recyclage à travers le pays.<sup>96</sup>

F. Lorsque les récupérateurs organisés, leurs organisations sont souvent en mesure de faciliter une formation accessible et de garantir que la formation atteint les travailleurs. La Fédération Nationale Argentine des Récupérateurs (FACCyR) a élaboré des manuels<sup>97</sup> et des programmes de formation pour renforcer les capacités de milliers de travailleurs à travers le pays, jusqu'à utiliser des outils amusants et interactifs comme les jeux vidéo.<sup>98</sup>

G. Les récupérateurs ont également besoin d'une technologie adaptée qui n'est peut-être pas nouvelle ou particulièrement avancée. Par exemple, des organisations de récupérateurs dans des pays comme l'Inde, l'Argentine, l'Afrique du Sud et les États-Unis ont mis en place des systèmes permettant aux récupérateurs de collecter les matériaux manuellement à l'aide de chariots et d'autres équipements de collecte appropriés. Le matériel est ensuite acheminé vers des zones centralisées où il est collecté par des camions. Ces systèmes permettent l'intégration de travailleurs qui ne sont pas forcément capables de conduire, ce qui, dans de nombreux endroits, signifie également que les femmes sont plus susceptibles de pouvoir participer.

files/manual\_para\_la\_clasificacion\_de\_materiales\_reciclables\_7\_sep\_2022.pdf

96 Mapa Federal de Reciclado. Sans date. <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/argentinarecicla/mapa-federal-de-reciclado>

97 Voir exemples: [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual\\_pedagogia\\_mds\\_2\\_1.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual_pedagogia_mds_2_1.pdf)  
[https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual\\_pedagogia\\_mds\\_2\\_1.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual_pedagogia_mds_2_1.pdf)  
[https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual\\_maquinaria\\_anexo\\_mds\\_1.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual_maquinaria_anexo_mds_1.pdf)  
[https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual\\_de\\_operacion\\_y\\_mantenimiento\\_-\\_enfadradora\\_vertical\\_deisa\\_ev-11x2\\_23\\_jun\\_23.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual_de_operacion_y_mantenimiento_-_enfadradora_vertical_deisa_ev-11x2_23_jun_23.pdf)  
<https://www.youtube.com/watch?v=fWXqKu4rWZo>  
<https://www.youtube.com/watch?v=v5BfrXsfhGs&t=13s>  
<https://www.youtube.com/watch?v=7zCrWns3KUK>  
[https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual\\_seguridad\\_e\\_higiene\\_mds\\_24\\_abr\\_2023.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual_seguridad_e_higiene_mds_24_abr_2023.pdf)  
[https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/guia\\_giirsu\\_con\\_perspectiva\\_de\\_genero\\_mds\\_24\\_abr\\_2023.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/guia_giirsu_con_perspectiva_de_genero_mds_24_abr_2023.pdf)

98 <https://crearjuegos.ar/videojuegos/play/Argentina%20Recicla>

## 9.

### LA GESTION AMÉLIORÉE DES MATÉRIAUX

L'AIR préconise en outre<sup>99</sup> les mesures socio-environnementales de gestion des matériaux suivantes:

- A. La collecte complète et séparée des déchets qui dessert tous les résidents, y compris ceux des quartiers informels.
- B. La minimisation des emballages (et l'élimination progressive des plastiques non recyclables, multipolymères et multicouches qui contaminent les matières premières).
- C. La conception et le financement de services de réutilisation et de réparation qui engagent les récupérateurs concernés et ont des effets économiquement distributifs.
- D. Des objectifs de recyclage mécanique et des mandats uniformes et minimaux de contenu recyclé. De nombreux gouvernements et producteurs créent des objectifs pour l'utilisation de contenu recyclé. Les objectifs devraient être obligatoires et exiger l'approvisionnement en plastiques recyclables auprès des récupérateurs moyennant un paiement équitable.
- E. L'élimination progressive des matériaux contenant ou émettant des substances dangereuses susceptibles de nuire à la santé des récupérateurs ou des recycleurs; et des tests obligatoires de nouvelles technologies et de nouveaux matériaux pour garantir leur sécurité.
- F. La transformation des matériaux dans le pays. Cela évite les importations qui inondent les marchés locaux de déchets avec des déchets plastiques, réduisant ainsi les prix des déchets et surchargeant les systèmes de recyclage locaux tout en sapant les incitations à la collecte et au tri locaux des matières recyclables<sup>100</sup> – ce qui mine les revenus des récupérateurs non impliqués dans l'importation de plastiques.
- G. Donner la priorité à la gestion réglementée des matériaux non recyclables ou difficiles à recycler par rapport aux matériaux recyclables avec des marchés préexistants robustes et économiquement viables.
- H. La prévention, l'interdiction et l'élimination des technologies destructrices à forte intensité climatique comme l'incinération et la pyrolyse/le recyclage chimique.
- I. L'étiquetage clair et véridique des matériaux pour garantir une manipulation et un traitement sûrs par les récupérateurs et les recycleurs.
- J. De nouvelles opportunités pour les récupérateurs et autres acteurs marginalisés du secteur des déchets grâce à des changements dans la gestion des matériaux.

99 Adapté de la position officielle de l'AIR sur la REP. [https://epr.globalrec.org/files/2021/12/EPR\\_GlobalRec\\_ENG.pdf](https://epr.globalrec.org/files/2021/12/EPR_GlobalRec_ENG.pdf)

100 Interpol. 2020. Rapport d'analyse stratégique d'Interpol: Emerging criminal trends in the global plastic waste market since January 2018. [https://www.interpol.int/en/content/download/15587/file/INTERPOL%20Report%20\\_criminal%20trends-plastic%20waste.pdf](https://www.interpol.int/en/content/download/15587/file/INTERPOL%20Report%20_criminal%20trends-plastic%20waste.pdf).



## CONCLUSION



L'AIR croit fermement que le prochain Traité sur les plastiques a le potentiel non seulement de lutter contre la pollution plastique mondiale, mais également d'apporter un changement transformateur dans les conditions et les droits des travailleurs dans les systèmes de gestion des matériaux. Pour y parvenir, il est impératif que les États membres incluent dans le traité un Article consacré à la Transition Juste, soutenu par des lignes directrices concrètes en annexe. Cela représenterait une première étape cruciale dans la reconnaissance des contributions historiques des récupérateurs à la réduction de la pollution plastique.

Malgré les contributions inestimables que nous avons apportées à la protection de l'environnement et au bien-être de toute vie sur notre planète, les récupérateurs continuent de subir un cycle de pauvreté et de marginalisation. Alors que les négociations sur le Traité sur les plastiques sont en cours, nos 20 millions de collègues du secteur de la récupération des déchets sont confrontés à des difficultés potentiellement mortelles lorsqu'ils gèrent les matériaux dans les rues et les décharges. La discrimination enracinée dans notre pro-

fession, nos identités et nos contraintes économiques persiste. Alors que nous plaidons pour une transition juste, nous appelons à une transformation qui non seulement reconnaît mais corrige également ces disparités, en garantissant des conditions équitables et dignes aux récupérateurs et aux autres travailleurs essentiels dans l'ensemble des chaînes de valeur du plastique.

Dans le cadre de notre engagement inébranlable à aider les États membres à élaborer cet Article et cette Annexe Supplémentaire, nous avons compilé ce document complet et continuerons de participer activement aux négociations internationales et aux travaux intersessions en vue du traité sur les plastiques. Même s'il n'y a aucun doute sur notre rôle historique et actuel dans la prévention de la pollution plastique, nous appelons vivement à la reconnaissance juridique de cette contribution dans les politiques locales et nationales, y compris dans le Traité sur les plastiques lui-même.

Ce n'est que grâce à ces mesures que nous pourrions avancer vers un avenir plus équitable et plus durable pour tous. Nous sommes les voix de tous les travailleurs.



## ANNEXE 1

### TEXTE DÉVELOPPÉ REFLÉTANT L'INTÉGRATION DES RÉCUPÉRATEURS DANS LES POLITIQUES DE GESTION DES MATÉRIAUX

A. Les Règles de Gestion des Déchets Solides de 2016 en Inde<sup>101</sup> stipulent:

*En vertu de la Section 4 des Règles SWM qui décrit les obligations des producteurs de déchets:*

4(6) «Toutes les associations de protection sociale et de marché des résidents doivent, dans un délai d'un an à compter de la date de notification des présentes règles et en partenariat avec l'organisme local, assurer le tri des déchets à la source par les producteurs, comme prescrit dans les présentes règles, faciliter la collecte des déchets triés dans des flux séparés, remettre les matières recyclables soit aux récupérateurs autorisés, soit aux recycleurs autorisés», les sous-sections: 4(7) et 4(8) exigent la même chose pour les communautés fermées, les institutions, les hôtels et les restaurants.

*En vertu de la Section 11 décrivant les «fonctions du Secrétaire en Charge du Développement Urbain dans les États et les Territoires de l'Union. – (1) Le Secrétaire du Département du Développement Urbain de l'État ou du territoire de l'Union, par l'intermédiaire du Commissaire ou du Directeur de l'Administration Municipale ou du Directeur des organismes locaux, doit»:*

«(a) préparer une politique d'État et une stratégie de gestion des déchets solides pour l'État ou le territoire de l'Union en consultation avec les parties prenantes, y compris les représentants des récupérateurs, les groupes d'entraide et les groupes similaires travaillant dans le domaine de la gestion des déchets, conformément aux présentes règles, à la politique nationale de gestion des déchets solides et à la politique nationale d'assainissement urbain du Ministère

*du Développement Urbain, dans un délai d'un an au plus à compter de la date de notification de ces règles.*

(c) les politiques et stratégies de l'État devraient reconnaître le rôle principal joué par le secteur informel des récupérateurs, des collecteurs de déchets et de l'industrie du recyclage dans la réduction des déchets et fournir des lignes directrices générales concernant l'intégration des récupérateurs ou des collecteurs de déchets informels dans le système de gestion des déchets.

(d) assurer la mise en œuvre des dispositions de ces règles par toutes les autorités locales.

(m) lancer un système d'enregistrement des récupérateurs et des revendeurs de déchets.

*En vertu de la section 15 concernant «Les devoirs et responsabilités des autorités locales et des Panchayats de village (organismes locaux ruraux), des villes de recensement et des agglomérations urbaines. - Les autorités locales et les Panchayats doivent:*

c) établir un système de reconnaissance des organisations de récupérateurs ou de collecteurs de déchets informels et promouvoir et établir un système d'intégration de ces récupérateurs et collecteurs de déchets agréés afin de faciliter leur participation à la gestion des déchets solides, y compris la collecte à domicile des déchets.

(h) mettre en place des installations de récupération des matériaux ou des installations de stockage secondaire avec suffisamment d'espace pour le tri des matières recyclables afin de

101 Solid Waste Management Rules 2016, notifiées par l'Union Ministry of Environment, Forest and Climate Change ([https://cpcb.nic.in/uploads/MSW/SWM\\_2016.pdf](https://cpcb.nic.in/uploads/MSW/SWM_2016.pdf))

*permettre aux récupérateurs et aux collecteurs de déchets informels ou autorisés de séparer les matières recyclables des déchets et de fournir un accès facile aux récupérateurs et aux recycleurs pour la collecte des déchets recyclables triés tels que le papier, le plastique, le métal, le verre, le textile provenant de la source de production ou d'installations de valorisation des matériaux;»*

*En vertu de l'article 23 concernant la création d'un Organisme Consultatif au Niveau de l'État, la loi exige l'inclusion de: «Un représentant d'une Organisation Non Gouvernementale réputée ou de la Société Civile travaillant pour les récupérateurs ou le recycleur informel ou la gestion des déchets solides.»*

B. Dispositions et développements supplémentaires dans le cadre de la loi chilienne sur le Recyclage et la Responsabilité Élargie des Producteurs (20920):

Les Systèmes de Gestion Intégrée (SIG; Organisations de Responsabilité des Producteurs) sont désormais tenus d'élaborer des «plans pour la formalisation des recycleurs de base» qui «doivent indiquer les mécanismes et les instruments de formation, de financement et de formalisation, visant à permettre la pleine intégration des récupérateurs, en indiquant l'étendue et l'ampleur des efforts à déployer» (Art.13 et Art.40). En septembre, l'Association Nationale des Récupérateurs

(ANARCH) au Chili a signé un accord avec le SIG Re-Simple pour couvrir les salaires de trois personnes dans chaque installation de réception et de stockage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien. De plus, un tarif fixe et stable est convenu pour la valeur des matériaux d'emballage. L'effet formalisant de ces contrats permet aux récupérateurs d'être soutenus par la législation du travail, ce qui permettra de meilleures conditions de travail pour les récupérateurs.

Ce travail dépend fortement de l'organisation existante des récupérateurs, ce qui contribue à la création de coopératives éligibles aux contrats en vertu de la nouvelle loi. On ne sait toujours pas exactement combien des 60 000 récupérateurs du pays bénéficieront finalement de la nouvelle loi (plutôt que d'être déplacés). Les coopératives de récupérateurs joueront un rôle stratégique en s'articulant entre les recycleurs formalisés et non formalisés. En octobre 2023, la loi REP a été formellement initiée et ANARCH, à travers la coopérative nationale des recycleurs certifiés CONAREC, a pris le contrôle administratif de deux points propres et d'un centre de collecte dans la commune d'Independencia à Santiago, et d'un point propre dans la commune de Vitacura, les premiers pas vers une véritable intégration et une transition juste.

## ANNEXE 2

### RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Des ressources et récits supplémentaires sur la manière dont les récupérateurs et les membres organisationnels de l'AIR assurent ou tentent une transition juste pour leurs travailleurs.

#### ARGENTINE

- FACCyR (Español): [https://docs.google.com/presentation/d/1NE-sDCwBQStvkZiFLTpaj\\_PmQd4EXgHPM4DOKhsp6dU/edit#slide=id.g13b1d6eb48e\\_0\\_26](https://docs.google.com/presentation/d/1NE-sDCwBQStvkZiFLTpaj_PmQd4EXgHPM4DOKhsp6dU/edit#slide=id.g13b1d6eb48e_0_26)
- FACCyR E- Déchets, réparation électronique (Español): <https://www.facebook.com/fcartoneros/videos/315670275690481>
- Argentina Recicla: <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/argentinarecicla>  
<https://youtu.be/2z2y7nNsu4E>
- Mapa Federal de Reciclado: <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/argentinarecicla/mapa-federal-de-reciclado>
- Manual para educación ambiental con inclusión social: [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual\\_pedagogia\\_mds\\_2\\_1.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/manual_pedagogia_mds_2_1.pdf)

#### COLOMBIE

- <https://app.frame.io/presentations/395b4e8a-0a2b-456c-b0b1-247e77ef60d6>
- <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=sAF7G-gMjFw>

#### INDIE

- SWaCH: <https://youtu.be/ptkDrtnhZAc>
- SWaCH explainer: <https://www.youtube.com/watch?v=-WyXhISDleU>

#### HASIRU DALA

- <https://www.youtube.com/watch?v=kObH7XW0j3Y>
- [https://www.youtube.com/watch?v=\\_vVPupUDdD0&t=658s](https://www.youtube.com/watch?v=_vVPupUDdD0&t=658s)
- <https://www.youtube.com/watch?v=CPyV4hrcmqg>

#### ÉQUATEUR

- <https://www.youtube.com/watch?v=k76xAFgQQrk>

#### MÉXIQUE

- Lxs Rifadxs de la Basura: <https://www.losrifadosdelabasura.com/>

#### AFRIQUE DU SUD

- Travail d'intégration des récupérateurs en Afrique du Sud: <https://wastepickerintegration.org/>
- <https://www.lrs.org.za/2022/09/29/how-reclaimers-bargain-struggles-and-successes-of-a-worker-organisation/>

#### ÉTATS-UNIS

- Sure We Can: <https://www.youtube.com/watch?v=psKpRLNuaDw&t=1s>
- Ground Score: <https://www.youtube.com/watch?v=wqCJWbIC1WA>

#### AU NIVEAU MONDIAL

- <https://www.youtube.com/watch?v=BI2v9RpOeRU>
- [https://www.youtube.com/watch?v=w4DO1\\_ClyNk](https://www.youtube.com/watch?v=w4DO1_ClyNk)



ALLIANCE  
INTERNATIONALE DES  
RÉCUPÉRATEURS

NOVEMBRE 2023

**Vision de l'AIR pour une  
transition juste pour  
les récupérateurs de  
déchets dans le cadre  
du Traité des Nations  
Unies sur les plastiques**



<https://globalrec.org>

[info@globalrec.org](mailto:info@globalrec.org)